

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juillet 2012

Le vingt-six juillet 2012 à 20 heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	02 juillet 2012
Date d'affichage convocation	02 juillet 2012
Affichage du conseil après la séance	27 juillet 2012

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	22 jusqu'à la MP-02-05-12 23 à partir de la MP-03-05-12
Ayant donné procuration	11
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, Maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Michel BIANCHI, France SPITALIER à partir de la MP-03-05-12, Bernard ALFONSI; Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, André-Guy LOPINTO, Denise LAURENT, Marie-Claudine PELLISSIER, Christiane POMARES, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Véronique COURREGES, Pierre DESRIAUX, Paul DE CONINCK, conseillers municipaux

Représentés : Mme. Françoise DUHALDE par Mr RUSSO
M. Gilbert BARISONE par Mr Jean-Michel RANC
Mme Nancie VAGNER par Mme Corinne MERCIER
Mme Hélène BARNATHAN par Melle Audrey SANS
Mme Joëlle FOLANT par Mr le Maire
Mme France SPITALIER par Mr Guy LOPINTO jusqu'à la MP-02-05-2012
Mr Jean-Claude ABOT par Mr Christophe TOURETTE
Mr Jean-Claude GUIGNARD par Mr Jean-Antoine NAMOUR
Mr Christian REJOU par Mr Christophe TOURETTE
Mme Véronique RONOT-DESNOIX par Mr Pierre DESRIAUX
Mme Françoise BERNARD par Mr Paul DE CONINCK

Absents excusés : Néant

Absents :

Mme Audrey SANS est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
PERIODE DU 9 MARS 2012 AU 28 JUIN 2012. LISTE MAPA – PERIODE DE FEVRIER A JUILLET 2012

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 26 juillet 2012

A vingt heures, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Audrey SANS, secrétaire de séance.

SERVICE JURIDIQUE

1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

PERIODE DU 9 MARS 2012 AU 28 JUIN 2012. LISTE MAPA – PERIODE DE FEVRIER A JUILLET 2012

N°	Intitulé	Date
2012-017	Contrat de mise à disposition d'un terrain communal cadastré section BV n° 81 à 84, situé avenue Notre Dame de Vie, à Mougins.	09-03-2012
2012-018	Bail de location à la Résidence du Font de l'Orme à M. Jean-Paul BOUTHORS.	14-03-2012
2012-019	Acquisition par voie de préemption. Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Patricia TILLY, Notaire à Cannes. Terrain non constructible situé chemin du Ferrandou à Mougins, cadastré section CM n° 8.	22-03-2012
2012-020	Acquisition par voie de préemption. Décision de déconsignation après réalisation du transfert de propriété des locaux situés sur la parcelle cadastrée section BR n° 112, sise 26, rue du Maréchal Foch à Mougins.	15-03-2012
2012-021	Acquisition par voie de préemption. Décision de déconsignation d'une somme versée auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations suite à la renonciation par la SARL La Mouginoise à l'aliénation des parcelles AZ n° 1, 2, 3, 4 et 182.	15-03-2012
2012-022	Contentieux PHOCOMEX – Règlement de la note d'honoraires n° 2012000325 à la SCP ROSA Guy, Huissier de Justice.	04-04-2012
2012-023	Contentieux Commune de Mougins / GUARDIA – Appel du jugement du TGI de Paris en date du 28 novembre 2008 – Règlement de la note d'honoraires n° 2012001031 à la SCP COHEN –TOMAS – TRULLU, Huissiers de Justice associés.	04-04-2012
2012-024	Convention de prêt, dans le cadre de l'exposition "Mythes et Héros" à l'Espace Culturel du 13 avril 2012 au 28 mai 2012.	5-04-2012
2012-025	Contentieux Commune de Mougins contre Société PHOCOMEX. TGI Grasse – Règlement de la note d'honoraires n° 420227 à Maître VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse;	11-04-2012

2012-026	Contentieux Commune de Mougins / GUARDIA – Appel du jugement du TGI de Paris en date du 28 novembre 2008 – Règlement de la note d'honoraires n° 420241 à Maître VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse.	17-04-2012
2012-027	Contentieux SARL CONTINENTAL DEVELOPPEMENT c/ PLU Mougins – TA NICE Requête n° 1101573-2 – Décision d'ester en justice.	17-04-2012
2012-028	Règlement de la note d'honoraire n° 12000821 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier (s) de Justice, pour avoir constaté l'état actuel des abords de la Chapelle Notre Dame de Vie, avant travaux.	17-04-2012
2012-029	Convention de mise à disposition à titre onéreux (œuvres de M. Jeanloup Sieff) dans le cadre de l'exposition "Eros / Thanatos" au Musée de la Photographie.	20-04-2012
2012-030	Règlement d'honoraires n° 3531 au Cabinet David PIERROT, géomètre à Mandelieu.	26-04-2012
2012-031	Aliénation de la Renault CLIO immatriculée 840 BGQ 06 en faveur de ABDELKHALAK Afkir.	26-04-2012
2012-032	Aliénation de la Moto BMW 650 Trail immatriculée 395 ASM 06 en faveur de Francis ALBAT.	26-04-2012
2012-033	Aliénation de la bennette NISSAN immatriculée 88 AHS 06 en faveur de Stéphane LAVING.	26-04-2012
2012-034	Contentieux ROARD c/ PLU Mougins – TA NICE Requête n° 1101909-2 – Décision d'ester en justice.	02-05-2012
2012-035	Contentieux DE CONINCK c/ PLU Mougins – TA NICE Requête n° 1101675-2 Décision d'ester en justice.	16-05-2012
2012-036	Contentieux Syndicat des copropriétaires du Clos des Boyères c/ PLU Mougins – TA NICE Requête n° 1101799-2. Décision d'ester en justice.	16-05-2012
2012-037	Contentieux Syndicat des copropriétaires du Clos des Boyères c/ Commune de Mougins – TA NICE Requête n° 1102309-3 - Décision d'ester en justice	22-05-2012
2012-038	Contentieux ASL du Val de Font Fouquier c/ Décision de non-opposition à déclaration préalable en date du 24-08-2011 – TA NICE Requête n° 1200258-3. Décision d'ester en justice.	22-05-2012
2012-039	Contentieux Gilles CAZENEUVE contre Commune de Mougins. Requête en annulation n° 1103860-2. Décision d'ester en justice.	24-05-2012
2012-040	Contentieux GUILHAUME c/décision de non-opposition à déclaration préalable en date du 29-06-2011 – TA NICE Requête n° 1104702-3 - Décision d'ester en justice.	21-05-2012

2012-041	Performance en calligraphie lumineuse - Règlement des frais de restauration Samedi 23 juin 2012 – 21h30.	05-06-2012
2012-042	Contentieux Gilles CAZENEUVE contre Commune de Mougins – Requête en annulation n° 1003830-2. Décision d'ester en justice.	31-05-2012
2012-043	Contentieux SARL Les Carrières de Mougins – Règlement de la note d'honoraires n° R12001292 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice.	01-06-2012
2012-044	Règlement de la note d'honoraire de Monsieur André PEYREGNE en date du 15 avril 2012, pour la présentation des 4 concerts de la manifestation "Un Hiver en Musique" 2012.	04-06-2012
2012-045	Acquisition par voie de préemption. Décision de déconsignation après réalisation du transfert de propriété du lot n° 21 issu de la copropriété "Le Clos des Boyères", située 89 chemin de la Chapelle à Mougins.	08-06-2012
2012-046	Contentieux Commune de Mougins contre société PHOCOMEX. TGI Grasse – Règlement de la note d'honoraires n° 420345 à Maître VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse.	07-06-2012
2012-047	Performance en calligraphie lumineuse – Samedi 23 juin 2012 à 21h30. Contrat d'engagement Commune de Mougins/ Julien BRETON /Vincent POTREAU / David GALLARD / Nicolas GUILAUTEAU / Razy ESSID / Stéphanie NAUD.	12-06-2012
2012-048	Remboursement des frais de remise en état du véhicule immatriculé 395 BXF 06 appartenant à Monsieur TRONYO. Franchise contractuelle restant à la charge de la Commune.	18-06-2012
2012-049	Règlement de la note d'honoraires n° 23056 à la Sté "Juris, l'Expert Santé de Votre Habitation", suite à la réalisation d'une expertise relative à la présence de termites.	19-06-2012
2012-050	Acquisition par voie de préemption. DECISION DE CONSIGNER LE PRIX DE VENTE DE 350 000,00 € - Terrain situé chemin du Ferrandou à Mougins – cadastré section CM n° 8.	21-06-2012
2012-051	Remboursement des frais de remise en état du véhicule immatriculé 787 CGD 06 appartenant à Madame VASSEUR – Franchise contractuelle restant à la charge de la Commune.	22-06-2012
2012-052	Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et l'exposition, sur le domaine public communal, d'un mobilier urbain destiné à la micro-signalisation commerciale et publique.	22-06-2012
2012-053	Convention de mise à disposition précaire, au profit de la gendarmerie nationale, d'une chambre située dans l'établissement Vaste Horizon.	28-06-2012

b) Liste MAPA –

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
Avenant 10/23/02	23.03.12	Avenant n° 2 au marché de réhabilitation du bâtiment du groupe scolaire de Mougins le Haut Lot 2 - Electricité	PIGNATTA - 06250 Mougins	Rectificatif Erreur matérielle
Avenant 11/10	24.02.12	Avenant n° 1 au marché de lavage et nettoyage des vitres en hauteur de différents bâtiments communaux de la ville de Mougins	AUDIFFREN - 06800 Cagnes sur Mer	Prestations supplémentaires à l'Eco'Parc Montant Mini/Maxi inchangé
Avenant 09/62/01	06.06.12	Avenant n° 2 au marché de prestations d'assurances pour les besoins de la ville de Mougins Lot 1 - Dommages aux biens	GROUPAMA - 13799 Aix en Provence	Montant initial : 11.934,50 €
				Nouveau montant : 15.940,47 €
Avenant 09/62/03	06.06.12	Avenant n° 1 au marché de prestations d'assurances pour les besoins de la ville de Mougins Lot 3 - Parc automobile	GROUPAMA - 13799 Aix en Provence	Montant initial : 50.153,20 €
				Nouveau montant : 56.127,01 €
12/10	20.05.12	Traitements phytosanitaires des arbres de haute futaie	SEV PASERO - 06210 Mandelieu	Maxi/An 47.840,00 €
12/11	16.04.12	Acquisition d'un véhicule diesel de moins de 3T5 d'occasion équipé benne à ordures ménagères pour les besoins de la ville de Mougins	PB ENVIRONNEMENT - 13410 Lambesc	23.812,00 €
12/14	20.06.12	Acquisition et maintenance de matériels d'entretien pour les besoins des affaires scolaires de la ville de Mougins	GROUPE PIERRE LE GOFF MEDITERRANEE - 34400 Lunel	Maxi/An 29.900,00 €
12/15	20.06.12	Acquisition de mobilier scolaire pour les besoins des écoles de la ville de Mougins	DPC - 79300 Bressuire	Maxi/An 35.880,00 €
12/16	18.06.12	Restauration de la Chapelle Notre Dame de Vie - Relance du lot n° 4 : serrurerie, métallerie, aménagements muséographiques	FERDALU - 13014 Marseille	65.796,00 €

12/17	20.06.12	Installation et exploitation sur le domaine public d'un mobilier urbain à la micro-signalisation commerciale et publique	SICOM - 13770 Venelles	<i>Financement intégral assuré par le prestataire</i>
12/20	10.05.12	Extension, restructuration de l'école supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower - Construction d'un pôle culturel - Création d'un carrefour giratoire Etudes de faisabilité géotechniques préalables	SOL ESSAIS - 06410 Biot	2.392,00 €
12/24/01	29.06.12	Rénovation de l'école primaire des Cabrières Lot 1 - Etanchéité toiture terrasse	ASTEN - 06730 St André la Roche	45.986,20 €
12/24/02	29.06.12	Rénovation de l'école primaire des Cabrières Lot 2 - Menuiseries extérieures	EXPRESS VITRES - 06150 Cannes la Bocca	21.652,93 €
12/28	01.01.13	Entretien et maintenance totale des installations téléphoniques des bâtiments communaux de la ville de Mougins	SIGNORET' - 06101 Nice	6.990,62 €
12/29	18.06.12	Restauration de la chapelle Notre Dame de vie - Relance du lot 5 - Vitraux	ATELIER THOMAS VITRAUX - 26000 Valence	5.010,04 €
12/31	02.07.12	Location matériels scénographiques pour les nuits de la danse à Mougins	GL EVENTS AUDIOVISU AL - 06150 Cannes la Bocca	34.955,04 €
12/33	31.05.12	Contrat de maintenance du logiciel Hardware	MAIN'RONI C'S - 06220 vallauris	2.009,28 €

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

SERVICE JURIDIQUE

2 - DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DENOMMEE "IMPASSE DU MOULIN" VENTE DE L'IMPASSE DU MOULIN A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MOULIN PATRIMOINE

M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA

La Commune de Mougins est propriétaire d'un chemin dénommé « Impasse du Moulin », d'une superficie d'environ 710 m², situé à proximité de l'Avenue Notre Dame de Vie et de la pénétrante Cannes-Grasse (*voir plan ci-joint*).

Ce chemin, inclus dans le périmètre d'agglomération, est bordé de part et d'autre de terrains appartenant à la Société Civile Immobilière MOULIN PATRIMOINE, propriétaire de l'établissement « Moulin de Mougins ».

Les représentants de cette société se sont rapprochés de la Mairie et ont manifesté le souhait d'acquérir la voie communale considérée.

Cette voie n'étant empruntée que par les clients de l'établissement hôtelier le « Moulin de Mougins » et n'assurant plus de fonction de desserte et de circulation depuis la construction de la pénétrante, elle ne présente plus aucun intérêt pour la Commune et l'oblige à son entretien.

Les services de la Mairie ont saisi le service des Domaines qui, par avis en date du 1^{er} février 2012, a évalué la valeur vénale dudit chemin au prix de **130 000 euros** – *cent trente mille euros*.

Par courrier en date du 18 mai 2012, la S.C.I MOULIN PATRIMOINE a confirmé vouloir se porter acquéreur du chemin au prix estimé par le Service des Domaines, soit : 130 000 euros – *cent trente mille euros*.

Préalablement à toute aliénation d'une voie communale, il convient de déclasser celle-ci afin de la soustraire au régime du domaine public et la faire tomber dans le domaine privé de la collectivité.

Depuis la loi du 22 juillet 2005, l'article L. 141-3 du code de la voirie routière dispose que le déclassement des voies communales est dispensé d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le chemin dénommé « Impasse du Moulin » n'assurant plus de fonction de desserte et de circulation générale depuis la création de la pénétrante Cannes-Grasse, la décision de déclassement de la voie ne nécessite pas l'ouverture d'une enquête publique préalable.

Il est également précisé qu'en tant qu'unique riverain dudit chemin, la SCI MOULIN PATRIMOINE est seule bénéficiaire du droit de priorité prévu par l'article L 112-8 du Code de la Voirie routière pour l'acquisition de la parcelle déclassée.

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal,

Considérant ce qui vient d'être exposé, il est proposé au Conseil :

Article 1 :

D'autoriser le déclassement du chemin dénommé « Impasse du Moulin », d'une superficie d'environ 710 m², situé à proximité de l'Avenue Notre Dame de Vie et de la pénétrante Cannes-Grasse.

Article 2 :

D'accepter l'aliénation dudit chemin au profit de la Société Civile Immobilière MOULIN PATRIMOINE, représentée par son gérant, Monsieur Eric LECUYER, au prix de 130 000 euros – *cent trente mille euros*.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété et l'ensemble des actes préparatoires y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

3 - VENTE AU PROFIT DE LA SCI MOULIN PATRIMOINE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS N° 45 SITUEE LE LONG DE L'AVENUE NOTRE DAME DE VIE ET DE LA PENETRANTE CANNES-GRASSE AU PRIX DE 105 000 EUROS

M. le Maire donne la parole à Mr LANTERI

La Commune de Mougins est propriétaire d'une parcelle non bâtie en nature de friche cadastrée section BS n° 45, d'une superficie d'environ 728 m², située le long de l'Avenue Notre Dame de Vie et de la pénétrante Cannes-Grasse (*voir plan ci-joint*).

Celle-ci est contigüe aux terrains appartenant à la Société Civile Immobilière MOULIN PATRIMOINE, sur lesquels est édifié l'établissement « Moulin de Mougins ».

Ses représentants se sont rapprochés de la Mairie et ont manifesté le souhait d'acquérir la parcelle considérée.

Située en zone UDa du Plan Local d'Urbanisme, la parcelle BS n° 45, qui ne dispose pas de la superficie minimum requise pour construire, ne présente pas en tant que telle d'intérêt particulier pour la Commune de Mougins.

Dans ce cadre, les services de la Mairie ont saisi le service des Domaines qui, par avis en date du 1^{er} février 2012, a évalué la valeur vénale de ladite parcelle au prix de **105 000 euros** – *cent cinq mille euros*.

Par courrier en date du 18 mai 2012, la S.C.I MOULIN PATRIMOINE a confirmé vouloir se porter acquéreur de la parcelle au prix estimé par le Service des Domaines, soit : **105 000 euros** – *cent cinq mille euros*.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de la vente, au profit de la SCI MOULIN PATRIMOINE, de la parcelle cadastrée section BS n° 45, représentant une superficie de 728 m², au prix de **105.000 euros – Cent cinq mille euros.**

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE JURIDIQUE

4 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CM N°1 D'UNE SUPERFICIE DE 1362 M2 SITUEE CHEMIN DU FERRANDOU, LIEU-DIT LES BREGUIERES APPARTENANT A MR RICORD AU PRIX DE 65.0000 EUROS

M. le Maire donne la parole à Monsieur LANTERI

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2241-1,
Vu l'avis des domaines en date du 9 mai 2012,

M. RICORD François est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1.362 m², cadastrée section CM n°1, sise chemin du Ferrandou au lieu-dit "Les Bréguières" à Mougins.

Au mois de février 2012, le propriétaire a informé la Commune de son intention de vendre ladite propriété.

Le terrain est classé en zone d'urbanisation future (AUb) au Plan Local d'Urbanisme et se situe pour environ 744 m² de terrain dans la marge de recul de l'autoroute. La zone AUb des Bréguières est destinée à l'accueil d'activités tertiaires, d'habitat et d'équipements en liaison avec le parc d'activités de Sophia- Antipolis.

De plus, il présente un intérêt tout particulier au regard de la politique foncière de la Ville car il est contigu au terrain communal cadastré section CM n° 189.

Le quartier des Bréguières a été identifié dans le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme comme un espace de développement stratégique à moyen et long terme en raison notamment de la localisation de ce secteur sur la "bande littorale" et du potentiel foncier qu'il offre.

Après négociation, M. RICORD a accepté de vendre sa propriété à la Commune au prix de 65.000 euros - *SOIXANTE CINQ MILLE EUROS*, montant compatible avec l'avis des domaines en date du 9 mai 2012.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'acquisition à M. RICORD de la parcelle cadastrée section CM n°1, représentant une superficie de 1362 m², au prix de 65.000 €uros - *SOIXANTE CINQ MILLE EUROS.*

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget en cours.

Mr le Maire explique que c'est un petit terrain qui est le long du chemin du Ferrandou et qui est contigü à notre parcelle CM.189. L'intérêt de cette acquisition est qu'elle permet d'améliorer l'accès à notre terrain situé en zone Ne. Mr le Maire précise que Ne veut dire naturelle éducatif

Mr DESRLAUX intervient : le problème est que ce terrain est situé dans la zone destinée à un futur développement urbain et sur cette base là nous n'avons pas envie d'acheter ce terrain. On avait accepté des terrains qui devaient servir de jardins familiaux mais là ce n'est pas le cas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre oppositions de Mme BERNARD, Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

5 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION G N° 7318 D'UNE SUPERFICIE DE 195 M2, SITUÉE CHEMIN DES PEYROUES APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ P.M.C.C – PUBLICATION DE L'ACTE NOTARIE AUX HYPOTHEQUES

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L2241-1,
Vu la délibération SJ 2007-09-03 du 29 octobre 2007,
Vu le document d'arpentage n°5938H publié au bureau des hypothèques de Antibes le 18 juillet 2007.

Par délibération SJ 2007-09-03 en date du 29 octobre 2007, le Conseil municipal a accepté le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée section G n°7318 d'une superficie de 195 m² appartenant à la SCI P.M.C.C., représentée par M. CADOT au prix de 1.500 €uros en vue de l'aménagement du chemin des Peyroues.

A cet effet, M. SERY, géomètre expert à Cannes a dressé un document d'arpentage numéro 5938H publié au 1er bureau des hypothèques de Antibes le 18 juillet 2007, volume 2007 P numéro 6169. Ledit document prévoyait la division de l'ancienne parcelle cadastrée section G n° 3667 en deux parcelles respectivement cadastrées section G n° 7318 et 7319.

Lors de la publication dudit document d'arpentage, lesdites parcelles ont été incluses à tort et par erreur au niveau du cadastre dans le Domaine Public de la Commune, alors qu'en réalité elles auraient dues être attribuées à la société civile immobilière P.M.C.C.

Cette erreur a empêché la publication aux hypothèques de l'acte notarié correspondant à ladite acquisition. La Commune de Mougins a saisi l'étude VOUILLON afin de régulariser la situation et permettre la publication de l'acte aux hypothèques.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil municipal de confirmer le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée section G n°7318 d'une superficie de 195 m² située chemin des Peyroues et appartenant à la société P.M.C.C.

Considérant ce qui vient d'être exposé,
Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

De constater que les parcelles cadastrées section G n°7318 et 7319 selon document d'arpentage n°5938H ont été répertoriées à tort au niveau du cadastre comme relevant du domaine public communal.

Article 2 :

Confirmer le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée section G n°7318 d'une superficie de 195 m² située chemin des Peyroues et appartenant à la société P.M.C.C. et donner mandat à l'Etude de Maître Jean-Philippe VOUILLON, notaire associé à Grasse pour dresser un acte notarié rectificatif

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondants.

Article 4 :

De dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE JURIDIQUE

6 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BV N° 119 SITUEE CHEMIN DU SANCTUAIRE, LIEU-DIT NOTRE DAME DE VIE AUX EPOUX PETTIGREW AU PRIX DE 110.000 EUROS

M. le Maire donne la parole à Mme MERCIER

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2241-1,
Vu le courrier des époux Pettigrew en date du 20 juin 2012,
Vu l'avis des domaines en date du 14 mai 2012,
Vu le plan ci-joint,

La Commune de Mougins est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section BV n°119, située chemin du sanctuaire, lieu-dit Notre Dame de Vie. Ce terrain non bâti d'une superficie de 749 m² est classé en totalité en espace boisé classé.

La parcelle dont il s'agit présente une superficie inférieure à la superficie minimum pour construire de 2.500 m² prévue au P.L.U.

Ce terrain, acquis avec d'autres parcelles par acte administratif en date du 11 avril 1985 ne présente pas, à ce jour, d'intérêt particulier pour la Commune.

Les époux PETTIGREW, propriétaires de la parcelle limitrophe cadastrée section BV n°118, ont manifesté leur souhait d'acquérir ladite parcelle.

Après négociation, les époux PETTIGREW ont fait une offre d'acquisition au prix de 110.000 €uros - *CENT DIX MILLE EUROS*.

Cette proposition est compatible avec l'avis des Domaines en date du 14 mai 2012.
Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de la vente aux époux PETTIGREW de la parcelle cadastrée section BV n°119, représentant une superficie de 749 m², au prix de 110.000 €uros - *CENT DIX MILLE EUROS*.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget en cours.

Mr le Maire rappelle le positionnement de la parcelle : c'est un cul de sac à côté du canal et très pentu. Cette parcelle est sans intérêt pour la commune car inutilisable.

Mr DE CONINCK demande à Mr le Maire pourquoi la commune avait acheté ce terrain ? Mr le Maire précise que cela remonte à très longtemps et que personne ne sait pourquoi aujourd'hui.

Mr le Maire souligne qu'en quelques la ville a récupéré presque 350.000 € de recettes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

7 - APPROBATION DES ADHESIONS DE NOUVELLES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS AU SICTIAM

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

Par délibération en date du 19 décembre 2011, le SICTIAM a, conformément à l'article L. 5211-18. I. 1 du Code général des collectivités territoriales, décidé d'approuver l'adhésion des communes et établissements suivants :

- les communes de La Tour sur Tinée, Avignon, Vence, l'Île Rousse.
- les Centres Communaux d'Action Sociale de Beausoleil, Cannes, Cagnes sur mer, Biot.
- l'Office de Tourisme de Mandelieu la Napoule.
- la Caisse des Ecoles de Cagnes sur mer.
- la Régie des Eaux du Canal de Belletrud – Peymenade.
- le Syndicat de Gestion d'un Fourrière Intercommunale –SGFI.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'ensemble de ces adhésions en application de l'article 5211-18 alinéa 5 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

8 - OPERATION SOLIDARITE HAÏTI – ASSOCIATION 100 MILLIONS D'ENFANTS. VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE A JACMEL

M. le Maire prend la parole

A la suite du violent séisme qui a touché Haïti le 12 janvier 2010, la Municipalité a organisé une collecte de fonds. Ce sont en effet, 31 417.24€ - dont 15 000€ de subvention exceptionnelle votée par le Conseil Municipal le 25/02/10 - qui sont destinés à la reconstruction de maisons, écoles ou tout autre structure liée aux besoins des familles.

Suite à deux premières délibérations du 30 mai et 17 Novembre 2011, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de deux acomptes pour un total de 12 400,00€ en faveur de l'association « 100 Millions d'enfants », dont le siège est à Mougins le haut, pour participer à la première phase des travaux d'une école à Jacmel estimée à 26 900,00 (2 salles de classe de 50 m2 + création d'un point d'eau avec bassin et citerne).

Suite aux rapports d'avancement successifs fournis par l'association « 100 millions d'enfants », les fondations, (ferraillage, dalle et murets de contour), l'édification des murs des 2 salles de classe, des latrines, de la cuisine et du dépôt sont achevées ainsi que la pose des charpentes sur chacun des bâtiments. Seront terminées durant l'été, la pose des toitures et des portes et fenêtres.

Pour boucler le financement de la deuxième phase des travaux concernant la construction de la cantine, dont les fondations seront équipées d'une nouvelle citerne permettant de récupérer les eaux de pluie, l'association « 100 Millions d'enfants » sollicite le solde de la subvention promise soit 6 115€.

Au total, le cout de du projet une fois achevé, est estimé à 33 015€ TTC. La participation de la Ville de Mougins à hauteur de 18 515€, représente 56,1% du cout global de l'opération.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir accepter de verser à l'association 100 millions d'enfants la somme de 6 115 €, à prélever sur les fonds destinés à l'opération "Solidarité Haïti", afin de lui permettre d'achever, pour la prochaine rentrée scolaire, le chantier de construction de cette nouvelle école primaire démarré en juillet 2011.

Ce dernier versement solde l'intégralité des 31 417.24€ collectés lors de l'opération SOLIDARITE HAITI menée par la commune en février 2010.

Pour votre information, vous trouverez ci-dessous, le tableau récapitulant les aides allouées aux deux associations qui ont œuvré à Haïti dans le respect des objectifs déterminés par la Ville.

Reconstruction de l'Ecole – Collège ANACAONA quartier de Fontamara à Port au Prince	12.902, 10 €	Association Vallescot Millot	Reprise des cours sept 2010
Construction de l'école ROUSSE à Jacmel	18 515,14 €	Association 100 millions d'enfants	Reprise des cours Sept 2012
Total	31 417, 24 €		

Mr le Maire rappelle qu'il y a eu 2 opérations distinctes : la reconstruction sur le même site d'une école dans la Capitale et la reconstruction d'une nouvelle école à Jacmel. Les 31.000 € que la ville avait en réserve pour l'opération "Solidarité Haïti" (15.000 € de subvention et 16.417, 24 € provenant des dons de Mouginois) ont été répartis entre les 2 projets, au fur et à mesure de l'évolution des chantiers avec photos et factures à l'appui.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☺☺☺

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

9 - FINANCEMENT DU PROJET DE RESTRUCTURATION /EXTENSION/ DU CAMPUS DE L'E.S.D.C ROSELLA HIGHTOWER, PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL, DU CONSEIL REGIONAL DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES, ET DE LA VILLE DE CANNES

M. le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHI

Engagée dans une politique culturelle dynamique, la ville de Mougins souhaite pérenniser l'installation de l'Ecole Supérieure de Danse Cannes Rosella Hightower (ESDC) sur son territoire depuis 2000. Son maintien permettra, grâce au futur pôle culturel municipal, dont l'implantation est prévue sur le même site, de créer une synergie culturelle avec cette école qui a besoin de disposer de locaux correspondant aux standards d'une Ecole Nationale Supérieure de Danse.

En leur qualité d'administrateurs de l'ESDC, soucieux de développer le rayonnement international d'une des écoles de danse les plus réputées au monde, le Conseil Général, le Conseil Régional

PACA, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Ville de Cannes se sont engagés à financer ce projet culturel d'intérêt général.

La Commune de Mougins, maître d'ouvrage de cette opération en tant que propriétaire du terrain, assurera la réalisation du projet estimé à 3.602.552 € HT (4.308.652 € TTC) qui comprend :

1. la démolition de l'actuel bâtiment d'accueil et d'hébergement,
2. la réalisation de 4 studios de danse (1 232 m2), de bâtiments administratifs et scolaires (400 m2) la réhabilitation du 1^{er} étage du foyer et la construction de 15 logements supplémentaires (15 chambres – 353 m2).

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Solliciter les autres partenaires de la Ville, membre du Conseil d'Administration de l'ESDC, pour qu'ils confirment leurs engagements tant sur la teneur du projet que sur leur participation financière au taux le plus élevé possible.
- Autoriser Mr le maire ou son représentant à passer l'ensemble des écritures nécessaires à la réalisation de ce projet d'extension/Restructuration et signer tout document y afférent.

Mr BLANCHI rappelle qu'il s'agit, en l'occurrence de réaliser ce qui a été défini il y a plusieurs années déjà, dans le plan de Sauvegarde de l'Ecole de Danse. Les différents partenaires se sont mis d'accord et le projet se met en place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

10 - PROGRAMME D'ACTIVITES SPORTIVES PERISCOLAIRES "RECREA'SPORTS" 2012/2013, DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

M. le Maire donne la parole à Mme SANS

Depuis plusieurs années, la ville de Mougins est engagée dans un processus de maintien et de développement des activités de loisirs en faveur de la jeunesse Mouginoise (6-18 ans), en multipliant les actions dans le cadre de l'éducation partagée (familles, tissu associatif local, découverte de l'environnement, agrément avec l'éducation nationale, etc...)

Suite aux demandes particulières des directeurs d'écoles et des parents pour avoir des activités parallèles à celles proposées pendant le temps scolaire, la ville de Mougins lance le programme « Récréa' sports ».

Ce programme « gratuit » d'activités sportives s'adresse aux enfants du primaire âgés de 6 à 11 ans inscrits à la cantine et à la garderie dans les 6 groupes scolaires de la commune de 11h30 à 13h30 (en fonction des créneaux de repas) et de 16h30 à 18h00 heures. En se basant sur les précédentes sessions d'encadrement périscolaire, ce sont entre 480 et 500 élèves - soit environ 46% des effectifs - qui participeront aux « Récréa' sports » 2012/2013.

Les activités sportives périscolaires présentées par ce nouveau programme sont un vrai accompagnement à la mission éducative des familles déclinant ainsi le principe de coéducation. L'éducation de l'enfant se réalise à travers chaque instant de sa vie autour de son environnement (famille, école et loisirs). C'est au regard de ces relations et du milieu social que l'enfant fréquente qu'il va pouvoir structurer sa place dans la société.

La Région souhaite mettre l'accent sur la dimension sociale et éducative du sport, en privilégiant « le sport en tant que facteur essentiel de solidarité régionale ».

Dans ce contexte, sont éligibles les initiatives sportives, toutes disciplines confondues, répondant aux critères suivants :

- Valoriser l'accès à la pratique sportive comme mode d'apprentissage d'un Savoir-être et d'une éthique, vecteur de valeurs citoyennes.
- Aller au-devant des publics les plus éloignés d'une offre et d'une pratique sportive, les inciter à s'inscrire en club.

Le Programme communal « Récréa' sports » 2012/2013 répondant en tous points à ces objectifs, la commune peut obtenir jusqu'à 40 000€ pour une première attribution soit 31% du budget prévisionnel, estimé à 129 929,78€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil régional PACA une subvention au taux le plus élevé pour cette opération et de passer l'ensemble des écritures nécessaires afin de percevoir ladite subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

11 - ACQUISITION D'UNE STATION DE CINQ VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL, ET DE L'ADEME

M. le Maire prend la parole

La municipalité, soucieuse de faciliter les déplacements de ses habitants en favorisant l'accès aux modes de transports « doux » sur des axes prioritaires du territoire communal, envisage de se doter d'une station de 5 Vélos à Assistance Electrique (VAE) en libre-service « payant » qui serait installée près de l'Office de Tourisme.

Cette vélo-station automatique verrouille et recharge en 5 heures, les vélos électriques en un seul geste. Elle permettra donc aux habitants du village ou les visiteurs de louer en « libre-service » cinq VAE, près de l'Office de Tourisme, pour se rendre au val Tournamy avant de remonter au village grâce à l'assistance électrique.

Le coût d'acquisition d'une station de cinq Vélos à Assistance Electrique en libre-service s'élève à 31 556.00€ TTC soit 26 384.60€ HT. Le coût annuel de maintenance de la vélo-station et des 5 VAE s'élève à 5 406€ TTC.

Dans le cadre de ses compétences en matière de transports et d'aménagement du territoire, la Région souhaite promouvoir la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens comme pour les déplacements de loisirs. Grâce au programme Financement Régional pour l'Environnement et l'Energie (FREE), la Région et l'ADEME pourraient subventionner 50% du coût HT de cette acquisition soit 13 192.30€ HT.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- 1) Solliciter auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et de l'ADEME, une subvention aux taux le plus élevé possible pour l'acquisition d'une station de cinq Vélos à Assistance Electrique en libre-service
- 2) Passer l'ensemble des écritures nécessaires.

Mr le Maire précise que ce sera un vélo mais assisté électriquement car pour donner un exemple, monter le Moulin de la croix en vélo ce n'est pas évident ! C'est une solution intéressante utilisable aussi bien par les habitants du village, les mouginois et par les visiteurs.

La région et l'Adème peuvent nous aider à hauteur de 50 % dans ce projet. Il avait été envisagé de louer pendant un été mais le prix de la location est dissuasif : de 18 000 € au lieu de 26 000 € pour l'achat !

Mme COURREGES demande si ce service sera payant ? : Mr le Maire répond qu'il va y avoir des badges et le prix sera d'environ 1 €.

Mr DESRLAUX parle des observations de Mme RONOX-DESNOIX absente.

Nous sommes à priori pour les initiatives qui permettent de développer les modes de transport doux, le problème est que l'initiative dont on parle ici est trop sélective, elle ne concerne que le Vieux Village. Et elle est dangereuse : sur l'avenue Courteline ou l'avenue du Moulin de la Croix, aucune protection ni des piétons, ni des vélos !

Développer les modes de transport doux, cela veut dire voir le problème dans sa globalité, et en amont faire une étude de faisabilité. Tout doit être pensé, les voies de circulation avec pistes cyclables, le positionnement des stations qui doivent pouvoir se faire en plusieurs endroits ; l'opération Village pourrait être une première phase d'une étude d'ensemble mais ce n'est pas le cas.

Ce que nous estimons important est de pouvoir donner aux habitants une alternative supplémentaire à la voiture en plus des bus.

Ce que vous proposez reste une opération ponctuelle pour le village et ne s'inscrit pas dans un plan de développement de l'usage du vélo sur l'ensemble de la commune. En effet des quartiers comme Mougins le Haut ou St-Martin et d'autres pourraient s'inscrire dans un plan plus global.

Le manque d'étude d'ensemble nous conduit à nous abstenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOX-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

12 - PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

La participation pour raccordement à l'égout (PRE) instituée par l'article L1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire est supprimée et ne pourra plus être prescrite par l'autorisation de construire.

Cependant, afin de maintenir le niveau actuel des recettes du service public de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins d'extension des réseaux d'assainissement collectif la PRE est remplacée par une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC). Elle est instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement. Cette participation peut être instituée par délibération du Conseil Municipal. Elle s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'un assainissement individuel ; le coût du branchement peut être déduit de cette somme. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

Pour la PRE le tarif de 22 € le m² voté en 2002 est actualisé au 1^{er} janvier de chaque année. Pour 2012 il est porté à 30,55. (jusqu'au 30 juin). Il est donc proposé de garder ce tarif de 30 € par m² de surface plancher construite.

Il est à noter que la PAC ne peut pas se cumuler avec la taxe d'aménagement dont le taux a été majoré pour le financement de l'assainissement (périmètre du Centre de Vie Le Val-Tournamy).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012, n° 2012-354 du 14 mars 2012,

VU l'article L1331-7 du code de la santé publique,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal,

Article 1 :

d'instaurer à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) sur le territoire de la Commune, à l'exclusion du secteur du Val-Tournamy où le taux de la Taxe d'Aménagement est majoré pour financer différents équipements dont l'assainissement

article 2 :

de fixer cette participation à 30 € par m² de surface de plancher et de prévoir réactualisation au 1^{er} janvier de chaque année sur la variation de l'indice TP 10³.

article 3 :

d'appliquer à ce tarif un coefficient par catégorie d'immeuble :

- 0,25 pour les hangars, les bâtiments d'exploitation agricoles, et les constructions légères, non agricoles et non utilisables pour l'habitation.
- 1 pour toutes les autres catégories.

article 4:

de dire que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement à partir du certifié exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

13 - ACQUISITION DES ŒUVRES ET OBJETS DIVERS AYANT APPARTENU A MAURICE GOTTLÖB

M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT

Monsieur Maurice Gottlob est un artiste peintre et sculpteur mouginois qui fut employé municipal.

La Commune de Mougins lui a consacré un musée où sont exposées plusieurs de ses toiles et sculptures qui ont fait l'objet d'une donation par sa famille au profit de la Commune.

Aujourd'hui, le dernier fils de Monsieur Maurice GOTTLÖB est décédé à Mougins sans laisser de successeur direct. C'est pourquoi le légataire universel du défunt, Madame Pierrette OLLIVIER, a proposé de céder à la Commune de Mougins divers tableaux, sculptures, dessins et autres objets ayant appartenu à l'artiste.

La Commune de Mougins connaît parfaitement les biens dont il s'agit dans la mesure où ceux-ci sont entreposés depuis le 3 novembre 2010 dans des locaux municipaux. La liste des œuvres et des objets est annexé à la présente délibération.

La Commune et Madame Pierrette OLLIVIER se sont entendues sur un prix de vente global de 5 000 €.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la volonté de la Madame Pierrette Ollivier, légataire de la famille Gottlob de céder à la commune des œuvres et objet ayant appartenu au peintre Maurice Gottlob.

Considérant le projet de convention annexé

Considérant la liste annexée à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 :

D'accepter l'acquisition des œuvres et objets ayant appartenu à Maurice Gottlob pour le prix global net de 5000 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention d'acquisition des œuvre et objets ayant appartenu à Maurice Gottlob

Article 3 :

D'imputer cette opération comptable au compte 2161 pour faire entrer les biens dans le patrimoine de la ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

14 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE. APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SICASIL

M. le Maire donne la parole à Monsieur LOPINTO

Par délibération en date du 30 octobre 1990, la commune de Mougins a décidé, aux côtés des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Cannes, Le Cannet, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas et Vallauris, de créer un syndicat intercommunal à vocation unique dont le principal objet est d'assurer la distribution publique de l'eau potable. Par arrêté préfectoral en date du 13 février

1991 a ainsi été créé le Syndicat Intercommunal des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL). Par modification statutaire, la commune de Théoule-sur-Mer a intégré le SICASIL en date du 13 septembre 2002.

Au delà du service public de l'eau potable, la défense extérieure contre les incendies (DECI) est, tout particulièrement dans le Département des Alpes-Maritimes, indispensable. Cette défense extérieure contre les incendies repose sur l'installation d'hydrants (poteaux et bouches d'incendie) installés sur le réseau de distribution publique de l'eau. Aujourd'hui ces hydrants sont gérés par les communes et placés sous l'autorité du pouvoir de police du Maire. Ainsi, les compétences « eau potable » et « incendie » sont gérées par deux autorités administratives distinctes. Ces deux compétences, bien que juridiquement et financièrement distinctes (budgets séparés), nécessitent, pour leur mise en oeuvre opérationnelle, d'être étroitement coordonnées.

A cet égard, les communes membres du SICASIL ont, ces dernières années, délégué au SICASIL la maîtrise d'ouvrage de leurs investissements en ce domaine, notamment dans le cadre de l'exécution des prescriptions des Plans de prévention des Risques Incendie. Jusqu'alors, le transfert de la compétence « incendie » était juridiquement impossible, mais une récente modification législative autorise désormais ce transfert. L'article 77 de la loi n° 011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit érige en effet le service public de défense extérieure contre l'incendie en une compétence à part entière, distincte de la compétence eau potable. Ces dispositions sont désormais codifiées aux articles L2225-1 à L2225-3 du Code général de collectivités territoriales.

Dans ce nouveau cadre réglementaire, le comité syndical du SICASIL a adopté le 16 mars dernier une modification statutaire en vue de transférer, des communes qui le souhaitent au syndicat, la compétence de « défense extérieure contre l'incendie (DECI) ». Ce transfert permettrait d'optimiser la mise en oeuvre de la défense incendie sur les plans opérationnel et financier, par :

1. Une maîtrise d'ouvrage plus efficiente, grâce à :

- une coordination directe des investissements à effectuer en DECI et sur le réseau d'eau ;
- la mise en oeuvre d'une interface technique de premier niveau, entre les communes et le SDIS06, ce dernier étant chargé de rédiger le règlement départemental DECI, arrêté ensuite par le préfet ;
- une programmation pluriannuelle des investissements à l'échelle d'un territoire, via un schéma directeur signé par les maires, permettant une gestion budgétaire, par autorisations de programmes/ crédits de paiement ;

- la possibilité d'inscrire au budget annexe dédié à la compétence défense extérieure contre l'incendie une rubrique de travaux imprévus pour débloquer des situations non programmées et urgentes qui n'auraient pas été identifiées dans le cadre de la programmation des travaux.

2. Des économies d'échelle :

- en investissement, via la programmation pluriannuelle, qui permet de mettre en place les procédures d'achat public adéquates (accord-cadre avec remise en concurrence des entreprises, marchés à bons de commande pour les équipements) ;

- en fonctionnement, grâce à une mise en concurrence globale concernant l'entretien du parc d'hydrants de la commune

L'ensemble des travaux de défense extérieure contre les incendies de la commune seront inscrits au budget annexe du SICASIL. Les dépenses de fonctionnement liées à la compétence incendie feront l'objet d'une participation communale résultant du nombre d'hydrants de la commune à entretenir. Les dépenses d'investissement correspondront aux dépenses réelles liées aux travaux de création et aménagement des hydrants. L'exercice du pouvoir de police spéciale reste du ressort de la commune conformément à l'article L. 2213-32 du CGCT. La commune disposera de deux voix délibératives pour la compétence DECI nouvellement transférée (article 9) et le Bureau du SICASIL comportera un vice-président supplémentaire (article 10).

En conséquence de ce qui précède le Conseil Municipal, est appelé à :

- approuver le transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au SICASIL, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT,

- approuver la modification des statuts du SICASIL qui en résulte en application des articles L. 2225-1 à L. 2225-3 du CGCT

Mr le Maire précise que la ville assure depuis une dizaine d'années la défense incendie de son territoire. Mougins y a consacré 150 000 € en 2007 et 300 000 € en 2008. Il précise que grâce à ce partenariat avec le SICASIL il sera possible d'avoir des tarifs préférentiels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

15 - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'AMELIORATION DE LA CAPACITE DE LA LIGNE CANNES GRASSE : AVIS DE LA COMMUNE DE MOUGINS

M. le Maire prend la parole

En mars 2005, la ligne ferroviaire Cannes-Grasse a été réouverte. Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2007-2013, une seconde phase de travaux a été décidée, avec pour objectif d'améliorer la capacité de la ligne Canne-Grasse pour la fin de l'année 2013. Ce projet, dont RFF assure la maîtrise d'ouvrage, prévoit notamment la suppression du PN5 situé sur le territoire des communes de Mougins et de Mouans-Sartoux.

Par arrêté en date du 19 janvier 2012, le Préfet des Alpes-Maritimes a prescrit l'ouverture des enquêtes publiques conjointes à cette opération : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'amélioration de la capacité de la ligne Cannes-Grasse, emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Mougins notamment, enquête parcellaire pour déterminer les immeubles à acquérir en vue de la réalisation de ce projet et enquête commodo/incommodo afin de relever les avantages et inconvénients liés à la suppression des passages à niveau n° 5 et 7a.

Par délibération en date du 23 février 2012, la commune de Mougins a rappelé l'intérêt de ce projet qui répond aux besoins quotidiens des usagers totalement insatisfaits à ce jour. Le passage au cadencement à la demi-heure, soit 36 allers-retours par jour, est indispensable si l'on veut proposer une offre de transport ferroviaire de qualité. La suppression du PN5, intégrée dans le projet, est également primordiale pour la sécurité publique.

Le projet d'amélioration de la ligne Cannes-Grasse concerne la commune de Mougins notamment au titre de la suppression du PN5. Ce projet suppose la mise en compatibilité de notre PLU par modification de la liste des emplacements réservés. L'emplacement réservé I.11 est actuellement entièrement au bénéfice de la commune pour l'élargissement de l'avenue St Martin pour une surface de 6278 m². Le projet prévoit de réduire cet emplacement de 467 m² reportés sur un nouvel emplacement I.69 de 790 m² destiné au remplacement du PN5 par un pont-rail au profit de RFF.

La commune de Mougins, à maintes reprises, a formulé auprès de RFF un certain nombre de réserves touchant à la forme et au fond du projet sans pour autant être entendue.

La commune de Mougins a donc adressé un courrier aux services de l'Etat le 23 décembre 2011 afin que soit mis en place un comité de pilotage qui aboutisse à un consensus sur les caractéristiques de ce projet.

Comme cela a été acté lors de la réunion des Personnes Publiques Associées du 27 décembre 2011 et réitéré lors du comité technique du jeudi 12 janvier 2012, la commune de Mougins s'est opposée à l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'amélioration de la ligne Cannes - Grasse avant la résolution des points d'achoppement relatifs au projet de suppression du PN5.

Il s'agit en effet d'un projet d'intérêt général qui s'inscrit dans le long terme et présente un intérêt majeur pour le cadre de vie de nos administrés. La suppression du PN5 et le projet architectural ayant vocation à le remplacer auront un impact déterminant sur le quartier mouginois de Saint Martin. La commune de Mougins a demandé que le pont-rail soit le plus ajouré possible (ouvrage en biais sur poteaux) pour éviter les problèmes d'insécurité liés à une plateforme trop longue. La commune rejetait le principe d'un tunnel dans lequel s'enfoncerait les automobilistes et les piétons. A cet égard, le nouveau projet présenté par RFF, ajouré, répond aux attentes de la commune.

Par ailleurs, certaines problématiques de voirie et d'assainissement devaient être réexaminées conformément aux attentes de la collectivité détentrice d'un retour d'expérience confirmé en matière d'intempéries et à terme seule responsable des réseaux, de leurs éventuels débordements et des risques pour la population. A ce titre, la commune de Mougins demande que soit mis en place un système gravitaire et non des pompes de relevage.

Par courrier cosigné en date du 19 janvier 2012, dans l'attente d'un consensus du comité de pilotage et compte tenu des enjeux liés à ce projet, la commune de Mougins et celle de Mouans-Sartoux ont saisi le Préfet pour lui demander de décaler de quelques semaines cette enquête publique.

Par courrier en date du 5 février 2012, reçu officiellement en mairie le 15 février 2012, le Préfet a décliné cette demande et suggéré à la commune de faire part de ses remarques et observations au commissaire-enquêteur ou de les retranscrire sur le registre d'enquête.

Lors de l'enquête publique, la commune a donc versé au registre une note (p. 62) en date du 5 mars, signée par Monsieur Bernard Alfonsi, Adjoint aux travaux. La commune de Mougins a réitéré à cette occasion ses observations notamment concernant la nécessité d'un système gravitaire, la en compte des eaux pluviales du point bas du chemin du Château de Currault, le raccordement vers la trémie du PN5, les échanges chemin du Château de Currault-Beausoleil uniquement en tourne à droite.

L'objet de la présente délibération est de formuler un avis sur le projet de PN5 conformément à l'article R. 123-23 du code de l'urbanisme , de préciser les améliorations apportées au projet à la suite des observations formulées avec insistance par la commune de Mougins mais aussi de relever les lacunes persistantes sur certains aspects du projet.

Les avis rendus par le commissaire enquêteur le 13 avril 2012 tiennent compte des exigences formulées par la commune de Mougins; le commissaire conditionne son avis favorable à "la mise en œuvre d'un système gravitaire dans la trémie routière conforme aux souhaits des communes". Le commissaire souligne également (p. 68) "que la question du mode d'assainissement de la trémie routière sous le pont rail est un point essentiel du dossier que les communes, sujettes à de forts épisodes pluvieux et dotées de PPR, soulignent à juste titre". Les recommandations formulées par le commissaire tiennent également compte des observations de la commune de Mougins : "procéder en pleine concertation avec les communes de Mouans-Sartoux et Mougins à toutes les études et évaluations nécessaires afin de déterminer le bienfondé de l'option de déviation provisoire par rapport à l'instauration d'un alternat ou au recours à des contournements sur voirie existante"; "une fois l'opération parachevée, accorder toute l'attention possible aux revendications des riverains relatives à la lutte contre les nuisances sonores, aux protections contre les projections malveillantes ou accidentelles, à la préservation des végétaux et à la remise en état des lieux après les travaux"; "s'efforcer de rendre plus efficace le dispositif par délégation d'entretien des voies, des clôtures et des grillage, des quais et des accès aux gares et aux haltes, notamment pour les Personnes à mobilité réduite"; "apporter toute l'attention nécessaire, lors de la phase de négociation amiable avec les propriétaires riverains, à la juste compensation des effets des emprises ou occupations pour travaux sur la valeur patrimoniale des immeubles comme la qualité de vie; de même, à une prise en compte réaliste et responsable, dans un contexte économique de crise, des préjudices d'exploitation commerciale ou de perte de fonds de commerce." Inciter l'exploitant de la ligne (SNCF) à rechercher systématiquement des synergies tarifaires et horaires avec les autorités organisatrice de transport locales.

Au-delà des réserves et recommandations formulées par le commissaire-enquêteur, en adéquation avec les attentes de la commune de Mougins, celle-ci souhaite désormais que ces préconisations soient prises en compte de manière effective par RFF, particulièrement en ce qui concerne la mise en place du système gravitaire et son financement, ainsi que sur les aménagements de voirie et la résolution des problèmes d'enclavement préjudiciables à certains administrés dont les propriétés sont concernées par le projet.

En conséquence de ce qui précède, le conseil municipal est invité :

- à prendre acte de l'amélioration du projet architectural qui répond mieux aux attentes de la commune en termes de sécurité des usagers et plus largement de cadre de vie des riverains du quartier mouginois de St Martin
- à émettre toutes réserves sur le projet concernant la mise en place du système gravitaire et son financement, ainsi que sur les aménagements de voirie et la résolution des problèmes d'enclavement préjudiciables à certains administrés dont les propriétés sont concernées par le projet.
- à demander à RFF de prendre en compte les réserves de la commune de Mougins et des riverains du projet ci-dessus formulées

La présente délibération sera portée à la connaissance des services de l'Etat et de RFF.

Mr le Maire rappelle l'historique de ce dossier :

Lors de l'ouverture de la ligne, il y a eu 1 accident grave. En urgence il avait sollicité la ville de Mouans-Sartoux, le Conseil Général et RFF pour proposer un aménagement sécurisant. Tout le monde était venu sauf RFF au motif que ce n'était pas son problème, il faisait simplement des travaux sur la ligne et que le reste ne le concernait pas.

Plusieurs réunions ont eu lieu dans l'été les 3 collectivités ont voulu participer (Mougins, Mouans-Sartoux, le Conseil Général) pour un plan à hauteur de 105 000 € sauf RFF.

Mr le Maire a proposé qu'on étanchéise les voies de circulation c'est-à-dire qu'on fasse des terres pleines centrales sur la route arrivant en limite de barrières pour éviter que les scooters puissent doubler et depuis il n'y a pas eu de problèmes.

Un pont-rail prévu en remplacement du PN5. De plus, il est prévu de doubler la ligne. Mougins et Mouans-Sartoux se sont accordés pour demander 1 gravitaire par rapport au risque d'inondation du pont rail car la route va passer dessous et il est évident que quand il va pleuvoir abondamment, en 4 minutes il va y avoir 1m 50 d'eau sous le pont. Or RFF prévoit des pompes de relevage. Celles-ci seront submergées en quelques minutes, RFF a fait de la résistance quant à la demande de système d'évacuation par gravitaire jusqu'à ce que l'on se fâche et qu'il accepte.

Autre aspect du projet : la déviation provisoire prévue côté ouest, à proximité de la maison PEZZINI. Mr le Maire avait proposé de la faire côté Est ou il y avait eu seulement à enlever quelques places de stationnement, au lieu de démolir la maison du garde-barrière. De plus, le projet côté ouest vaut 1 million d'euros qui se rajoutent au coût total estimé à 15 ou 16 millions d'euros !

L'autre solution est de ne pas faire de voie de contournement et que pendant 15 mois avec le chemin des Gourettes et la voie rapide à côté on arrive à canaliser la circulation. Là-dessus, 1 enquête publique est mise en place qui s'appelle enquête publique relative à l'amélioration de la capacité de la ligne Cannes Grasse. La commune de Mougins est sollicitée pour donner son avis à ce titre.

Au titre de l'enquête parcellaire le commissaire a émis un avis favorable assorti de recommandations quant aux revendications des riverains et à la nécessité d'une juste compensation.

Sur le projet initial, la ligne est un peu en biais par rapport à la route et RFF voulait faire un tunnel de 20 m de long. On serait rentré dans un trou noir ! On avait proposé de mettre un pilier central et RFF a finalement accepté d'ajouter ce tunnel et de le mettre suffisamment en biais pour qu'il est suffisamment de lumières dessous.

Mr le Maire demande si tous les Elus sont d'accord pour ce système gravitaire car on va se retrouver noyé comme aux Tourrades et pourtant sur Mougins c'est beaucoup moins profond.

Mr DESRLAUX reconnaît que RFF à l'air de freiner. Il demande que la formule concernant la mise en place du système gravitaire dans la délibération soit plus ferme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☺☺☺

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

16 - MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES. AUGMENTATION DES TARIFS LOCATION EXISTANTS. REVALORISATION DE LA CAUTION. CREATION DE NOUVEAUX TARIFS

M. le Maire prend la parole

Les tarifs des salles Courteline, Olivier et Aubarède, louées ponctuellement pour de l'événementiel, sont inchangés depuis 7 ans alors même que le coût de la maintenance, de l'entretien et du fonctionnement (éclairage, chauffage, personnel...) a régulièrement évolué à la hausse. C'est la raison pour laquelle il faudrait prévoir une hausse desdits tarifs.

D'autres locations ponctuelles peuvent également s'envisager :

1. Vins d'honneur à Courteline à l'occasion de mariages célébrés civilement à Mougins
2. Assemblées générales de copropriétés ou de lotissement de Mougins

De plus, la demande de salle étant toujours très forte, de nouveaux locaux peuvent être ouverts gratuitement aux associations Mouginoises pour tenir leur permanence administrative ou exercer leurs activités donc uniquement pour des occupations à l'année et un usage ciblé en fonction des particularités de chaque site, à savoir :

- Salle de réunion CDE, 1^{er} étage
- Salle Foyer Charles Maillan, 1^{er} étage
- Salle Foyer Font de l' Orme, Rez-de- jardin

Par ailleurs, la caution exigée à l'occasion des prêts de salles s'élève à 100 € depuis cette date. Il conviendrait de la porter à 300 € pour les manifestations ponctuelles sachant qu'elle est restituée au demandeur dans les huit jours si le lieu est rendu à la Ville propre et sans dégradation.

Toutes ces dispositions sont récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Vu les délibérations AG-2005-05-05 du 25/04/2005, AG-02-2006-11 du 27/02/2006, PC-02-10-09 du 23/11/2009 relatives à la mise à disposition des salles et aux tarifs de location,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

1. Abroger les délibérations AG-2005-05-05 du 25/04/2005, AG-02-2006-11 du 27/02/2006 et PC-02-10-09 du 23/11/2009
2. Entériner la mise à disposition gratuite de trois nouveaux locaux ainsi que les nouveaux tarifs de location des salles tels qu'ils sont mentionnés sur le tableau récapitulatif ci-annexé avec effet au 01/09/12.
3. Porter à 300 € la caution exigée à l'occasion des prêts de salle pour les manifestations ponctuelles
4. Approuver la nouvelle convention type d'utilisation des salles correspondante
5. Autoriser Mr le maire ou son représentant à signer avec les associations demandeuses ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☺☺☺

ECO PARC

**17 - SALON DES INVENTEURS MOUG'INNOV 2012 – GRILLE TARIFAIRE ET FIXATION REDEVANCE
OCCUPATION EXPOSANTS**

M. le Maire prend la parole

La ville de Mougins organise à l'Eco'Parc, la première édition du salon Moug'Innov, qui se déroulera les 28, 29 et 30 septembre 2012. Cette manifestation est réalisée en partenariat avec l'association EFI, Europe France Inventeurs.

Ce grand salon de l'invention et de l'innovation, couronné par le trophée Léonard de Vinci, a pour objectif de rassembler une cinquantaine d'inventeurs et chercheurs venus de toute l'Europe et de présenter au grand public des découvertes et des prototypes qu'ils ont encore dans leurs cartons.

Il est nécessaire d'établir une grille tarifaire fixant les droits d'entrée au salon ainsi que de fixer le montant des redevances de mise à disposition des stands aux exposants.

Les tarifs d'entrée retenus sont les suivants :

- 3 €
- gratuit pour les -10 ans

Les droits réclamés aux exposants sont fixés comme suit :

- Stand présérie : 90 €
- Stand de 6 m² : 40 €
- Stand de 4 m² pour étudiants : 5 €
- Stand de 4 m² pour ados créateurs : gratuit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'entrée et les droits de redevance pour les stands,

Considérant le rapport ci-dessus,

Le conseil Municipal est invité à :

Approuver les tarifs suivants :

tarifs d'entrée :

- 3 €
- gratuit pour les -10 ans

droits réclamés aux exposants :

- Stand présérie : 90 €
- Stand de 6 m² : 40 €
- Stand de 4 m² pour étudiants : 5 €
- Stand de 4 m² pour ados créateurs : gratuit

Mr DESRIAUX souligne que les Elus de sa liste sont d'accord pour les inventions mais qu'ils s'abstiendront pour l'Eco parc

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

RESSOURCES HUMAINES

18 - REMUNERATION DES VACATIONS HORAIRES

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

L'activité des services assurés par la Ville de Mougins peut nécessiter l'embauche de vacataires pour accomplir des missions n'ayant pas un caractère permanent.

Des délibérations successives ont, au gré des besoins, ouvert la possibilité aux services municipaux de recourir au recrutement d'intervenants ponctuels. A ce jour, le principe de la vacation horaire ne concerne qu'un nombre limité de missions à savoir l'animation périscolaire, les activités sportives, le gardiennage. Par ailleurs, les bases de calcul des rémunérations des personnels vacataires diffèrent selon la nature des missions confiées ; certains taux horaires sont calculés par référence à un indice, d'autres sur la base du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC).

Ainsi, dans un souci d'uniformisation et de clarification, il convient :

- de définir dans quels domaines d'activités la collectivité est susceptible de recourir à l'embauche de vacataires
- de déterminer la rémunération de ces vacations par référence à une base commune, à savoir le SMIC.

Proposition de barème :

Domaines d'activité	Exemples de missions	Rémunération horaire brute	Critères de variation
SURVEILLANCE	Gardiennage de locaux, garderie périscolaire, surveillance d'espaces publics...	Mini : SMIC x 1 Maxi : SMIC x 1,5	Les rémunérations peuvent varier dans le respect des bornes fixées ci-contre compte tenu : - des contraintes liées aux missions confiées - du niveau de qualification souhaité - des diplômes requis - du niveau d' expérience
ANIMATION	Animation en centre de loisirs, activités artistiques, sportives ...	Mini : SMIC x 1 Maxi : SMIC x 2	
ENSEIGNEMENT	Cours de musique, d'arts plastiques, formations...	Mini : SMIC x 1,5 Maxi : SMIC x 4	
EXPERTISE	Conseils d'experts dans le cadre de projets spécifiques...	Mini : SMIC x 1,5 Maxi : SMIC x 5	

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les délibérations des 27 mai 1991, 14 octobre 1996 et 17 décembre 2001 relatives au personnel vacataire des centres de loisirs,

VU la délibération du 20 mai 1997 portant réorganisation du personnel vacataire d'enseignement des activités sportives organisées par la Ville,

VU les délibérations des 26 octobre 1998 et 26 novembre 2001 relatives au personnel vacataire d'enseignement de l'anglais,

VU la délibération du 31 janvier 2001 portant notamment création d'emplois de gardiens de musée,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A abroger les délibérations des 27 mai 1991, 14 octobre 1996, 17 décembre 2001, 20 mai 1997, 26 octobre 1998 et 26 novembre 2001 sus-visées.

Article 2 :

A adopter le nouveau barème proposé ci-dessus.

Article 3 :

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

19 - REMPLACEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX MEMBRES DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX PAR LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO

Le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 a instauré la Prime de Fonctions et de Résultats (P.F.R.) en faveur des fonctionnaires de l'Etat appartenant à la filière administrative ou détachés dans un emploi fonctionnel de cette filière.

Cette prime est composée de deux parts cumulables entre elles, l'une tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions, l'autre assise sur les résultats obtenus par l'agent au regard des objectifs fixés et de sa manière de servir. Elle est, en application du principe de parité défini à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, transposable au cadre d'emplois des attachés territoriaux depuis la publication de l'arrêté ministériel du 9 février 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la PFR pour les membres du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, en lieu et place des primes et indemnités qui leur sont actuellement servies.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

VU les arrêtés fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

VU la délibération du 30 octobre 2006 portant actualisation des critères relatifs au régime indemnitaire,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1^{er} :

A instituer la prime de fonctions et de résultats, en lieu et place des primes et indemnités versées à ce jour aux membres du cadre d'emplois des Attachés territoriaux et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, dans les conditions suivantes :

Grades	Part liée aux fonctions			Part liée aux résultats		
	Montant annuel de référence	Coeff.	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coeff.	Montant individuel maxi
Directeur et Attaché principal	2 500 €	1 à 6	15 000 €	1 800 €	0 à 6	10 800 €
Attaché	1 750 €	1 à 6	10 500 €	1 600 €	0 à 6	9 600 €

Les montants annuels de référence suivront les évolutions réglementaires ultérieures.

Les montants individuels seront fixés par arrêté, en application de la délibération du 30 octobre 2006 portant actualisation des critères relatifs au régime indemnitaire.

Article 2 :

A imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 012 "Charges de Personnel".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE DE LA CULTURE

20 - MISE EN PLACE D'UNE ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

M. le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHI

Créée en 2006, l'école de Musique de Mougins est actuellement gérée par une association loi 1901. Elle dispense l'apprentissage et la pratique de la musique à ses élèves. Elle propose un enseignement de qualité dans de nombreuses disciplines, qui allie sérieux et plaisir d'apprendre.

L'Ecole de Musique connaît depuis sa création un succès croissant avec une augmentation constante de ses effectifs : 275 élèves fréquentent aujourd'hui les cours de l'Ecole. L'enseignement dispensé comprend quatre départements et dix-neuf activités différentes.

Cet accroissement de l'activité a entraîné une augmentation progressive de la subvention versée par la Ville qui a atteint 101 500 € en 2011. En conséquence, afin de pérenniser son fonctionnement, et en accord avec l'association "Ecole de Musique de Mougins", il a été convenu que la Ville de Mougins reprenne cette activité.

A plus long terme, l'objectif de la gestion par la Ville est de faire évoluer l'Ecole en augmentant les effectifs et en améliorant l'offre des activités musicales. De plus, l'Ecole de Musique a vocation à intégrer le futur pôle culturel. La reprise de l'activité par la ville est donc un gage de cohérence de la politique culturelle.

Pour exercer cette nouvelle mission, la ville aura recours aux mêmes personnels et l'activité s'exercera dans un premier dans les mêmes locaux. De même que les tarifs proposés pour l'année 2012-2013 restent inchangés par rapport à l'année précédente. La volonté étant de perturber le moins possible des élèves de cette école.

L'association, si elle continuera à exister n'aura plus vocation à dispenser des cours de musique. C'est pourquoi elle propose de céder à titre gratuit à la ville de Mougins le matériel acquis depuis 2006 et dont le liste est annexée à la présente délibération.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de pérenniser l'enseignement musical sur la commune de Mougins,

Considérant la volonté de l'association de "école de Musique de Mougins" de ne plus dispenser de cours de musique et de céder les instruments et matériels acquis à la ville de Mougins,

Considérant la liste du matériel annexée,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 :

De mettre en place une Ecole Municipale de Musique. Ce service public administratif sera rattaché au service affaires culturelles.

Article 2 :

D'accepter le don à titre gratuit des instruments de musique et matériels appartenant à l'association, dont la liste est annexée.

Article 3 :

D'approuver la proposition de tarifs ci-dessus

Tarifs :

TARIFS Disciplines	Mouginois		Hors-Commune	
	Payable en 1 fois	Payable en 4 fois	Payable en 1 fois	Payable en 4 fois
Initiation (7-8 ans)	235,00 €	4 x 58,75 €	305,00 €	4 x 76,25 €
Cycle 1 instrumental	255,00 €	4 x 63,75 €	455,00 €	4 x 113,75 €
Cycle 2 instrumental	285,00 €	4 x 71,25 €	485,00 €	4 x 121,25 €
Cycle 3 instrumental	315,00 €	4 x 78,75 €	545,00 €	4 x 136,25 €
Cycle 1 et 2 chant individuel	355,00 €	4 x 88,75 €	485,00 €	4 x 121,25 €
Cycle 3 chant individuel	395,00 €	4 x 98,75 €	545,00 €	4 x 136,25 €
Eveil Musical	100,00 €	4 x 25,00 €	185,00 €	4 x 46,25 €
Chorale adulte	125,00 €	4 x 31,25 €	185,00 €	4 x 46,25 €
Chorale enfant et adolescent	100,00 €	4 x 25,00 €	185,00 €	4 x 46,25 €
Classe d'ensemble	95,00 €	4 x 23,75 €	185,00 €	4 x 46,25 €
Formation musicale seule	95,00 €	4 x 23,75 €	185,00 €	4 x 46,25 €
Histoire de la musique	80,00 €	4 x 20,00 €	155,00 €	4 x 38,75 €
Options	55,00 €	-	65,00 €	-

Descriptifs des cours :

Département Classique : Piano Classique, Clarinette, Violon, Alto, Flûte, Guitare.

Département Jazz et musiques actuelles : Piano Jazz, Batterie, Percussions, Basse, Guitare moderne, Classe d'ensemble jazz, Classe d'ensemble musiques actuelles.

Département Voix : Chant classique individuel, Chant jazz individuel, Chorale Adulte, Chorale Enfant.

Département Culture Générale : Eveil musical, Formation musicale.

Mr BLANCHI précise que jusqu'à présent l'école de musique était une structure associative qui fonctionnait bien avec 275 élèves. le succès remporté est la preuve que ce service correspondait vraiment à une demande des Mouginois. C'est pour cette raison que la ville a voulu soutenir cette association. La subvention communale s'élève aujourd'hui à 101.000 €, et l'association de l'école de musique de Mougins commençait à avoir des difficultés à gérer bénévolement une telle structure. Donc en plein accord avec elle, il a été décidé de municipaliser cette école de musique qui va s'intégrer dans le pôle culturel et qui va prendre un développement encore plus important.

Le matériel va être mis à la disposition gratuite à la ville, l'association de l'école de musique de Mougins va perdurer, seulement, elle ne sera plus en charge du coût de l'enseignement.

Mr le Maire précise qu'il est vrai que l'école de musique marche très bien et elle est surtout d'un très bon niveau parce que les cours d'instruments sont faits individuellement. C'est ce qui fait la qualité de l'enseignement dispensé.

Mr DESRIEAUX informe que les Elus de sa liste sont d'accord pour la municipalisation, il demande juste ce que va devenir l'association. N'a-t-on pas besoin d'un interlocuteur qui aurait pu faire face entre les usagers et la Mairie afin que l'association perdure encore ?

Mr BLANCHI précise que les dirigeants de l'association sont tout à fait d'accord et qu'ils en sont même soulagés ! Ils garderont des activités et l'association continuera.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE DES FINANCES

21 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire donne la parole à Monsieur PETITPREZ

Le Conseil Municipal est invité à voter par chapitre la section d'investissement de la décision modificative n°1 proposée, en dépenses.

La Ville a décidé de préempter la propriété située à Mougins, chemin du Ferrandou cadastré CM N° 8 suite à la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître TILLY. La préemption de ladite propriété a pour objet de constituer une réserve foncière en vue d'accueillir des activités économiques.

Le code de l'Urbanisme prévoit que le paiement du prix doit intervenir dans les 6 mois à compter de la notification de la décision de préemption au propriétaire du bien. Le notaire de la Commune connaît d'importantes difficultés pour recueillir auprès des propriétaires les pièces nécessaires à la signature de l'acte. Il a donc proposé à la commune de consigner cette somme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'éviter qu'il ne soit reproché à la Commune d'avoir manqué à ses obligations.

Il convient donc de créditer le compte budgétaire afin d'avoir les crédits nécessaires à la consignation.

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses, par chapitre

B -

Présentation Générale Section d'Investissement (II-A3 page 5) jointe au projet de délibération
--

Chapitre 21 : - 350 000€

Chapitre 21 - "Immobilisations corporelles" * article 2111 – Acquisition terrain nu	- 350 000€
---	-------------------

Chapitre 27 : + 350 000€

Chapitre 27– « Autres immobilisations financières » * article 275 – Dépôts et cautionnements versés	+350 000€
---	------------------

Total Dépenses Section Investissement : 0€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue, et trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK et une abstention de Mme BERNARD

SERVICE DES FINANCES

22 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

M. le Maire donne la parole à Monsieur RANC

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes qui s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires. Il est rappelé que les Conseillers Municipaux membres du Conseil d'Administration d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

Subvention de fonctionnement :

ACAM	5 000,00€
ADEPO 06	200,00€
ADRIEN	200,00€
Association Maison Jean Dehon	500,00€
Mougins Chess Club	2 000,00€
Mougins Village Energie	1 000,00€
Coopération et Entraide	200,00€
APE Ecole des Cabrières	1 523,05€
APE Ecole Rebuffel	1 398,55€
Art Floral	4 000,00€
Cercle de l'Amicale des Traditions Mouginoises	1 400,00€
GOYA	300,00€
Union Nationale des Parachutistes	200,00€

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE DES FINANCES

23 - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA LYONNAISE DES EAUX – ANNEE 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PRESENTATION DES 2 RAPPORTS DE LA VILLE – ANNEE 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

I - PREAMBULE

La loi N°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Elle s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de changement vers davantage de transparence.

Les articles L 2224-5 D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT prévoient l'établissement d'un rapport annuel du Maire, assurant la transparence au bénéfice des usagers du Service Public de l'eau potable et de l'Assainissement, sur le prix et la qualité de ce service. Ce rapport, présenté au Conseil Municipal, est ensuite mis à la disposition du public.

Le décret N°95-635 du 6 mai 1995 précise les indicateurs techniques et financiers que doit comporter ce rapport.

Le rapport annuel a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 20 juillet 2012.

En ce qui concerne l'eau potable, la Ville, je vous le rappelle, adhère au Syndicat Intercommunal des Communes alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup, « SICASIL ». Le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel qu'il aura reçu du Syndicat Intercommunal sur le prix et la qualité du service public de l'eau « au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné », soit avant le 31 décembre 2011.

II - RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ETABLI PAR LYONNAISE DES EAUX

Par convention d'affermage à effet du 1er janvier 2001, la Commune a confié à Lyonnaise des Eaux France, l'exploitation de son réseau d'assainissement collectif pour 12 ans.

A - « La synthèse de l'année 2011 » : p 5 à 17

- 1) Les évènements significatifs qui se sont produits chaque mois
- 2) Les chiffres clés :
 - 132,7 km de réseau à entretenir
 - 3 stations de traitement situées hors de Mougins
 - 1 seul tarif pour les Mouginois. Le coût du service public de l'assainissement est mutualisé.
 - 1 112 mm : pluviométrie de l'année 2011 (1 061 mm en 2010)
- 3) Les indicateurs de performance (p.13)
Tableau des indicateurs, valeurs 2011 ...
- 4) Bilan et perspectives (p.17)
 - Gestion patrimoniale des réseaux.(taux de desserte proche de 86%). Il faudrait envisager de mettre en place une gestion de renouvellement du réseau (0%). La Lyonnaise des Eaux a en effet développé une méthodologie pour identifier rapidement où et quand il est nécessaire d'intervenir sur les ouvrages pour éviter la rupture, assurer la sécurité des usagers de l'espace public, et préserver l'environnement.

- La Collectivité doit mettre en place un contrôle initial pour l'ensemble des ouvrages d'assainissement non collectif implantés sur son territoire.
- La Lyonnaise des Eaux a mis au point un système de chauffage des bâtiments à partir de la chaleur des réseaux d'eaux usées.

B - « L'exécution du service » : p 19 à 66

Relate avec divers commentaires :

1) Le contrat et ses obligations (p.21)

2) La description du service (p.23)

- Les 7 postes de relèvement, les 132,7 km de réseau (dont 2,24 km de refoulement)
- Les trois stations d'épuration de Cannes « AQUAVIVA », de Valbonne « Les Bouillides », de Vallauris Golfe-Juan "NOBILIS" concernant le traitement et élimination des boues... Leurs coûts d'utilisation sont facturés directement à la commune (sauf pour la STEP de Cannes depuis l'adhésion de la ville au SIAUBC en mai 2009 : prélèvement direct sur l'utilisateur qui les prend en charge sur le budget annexe d'assainissement (elles sont exclues du contrat d'affermage).
- 3) L'activité du service (p.27)
 - Sur les trois dernières années, la tendance de déficit de pluviométrique s'est complètement inversée par rapport à la période entre 2005 et 2007 (le cumul annuel dépasse de 34% la moyenne décennale de pluviométrie), il s'élève à 1 112 mm en 2011.
 - Le fonctionnement des postes de relèvement : 3 points d'auto surveillance, recherche d'eaux parasites sur l'ensemble des réseaux déversant au poste de relèvement de Mougins le Haut, de la ZAC Saint Martin et de la conduite de Carimai.
 - Les opérations de curage (18 160 ml).
 - Le programme de contrôle des branchements : 7 138 ont été effectués sur les 7500 à réaliser d'ici 2012 (347 enquêtes réalisées cette année).
 - Le délai d'intervention des débouchages (5,2 heures sur réseau et 1,6 heure sur branchement).
 - Les travaux principaux réalisés sur le réseau par la Collectivité : Chemin du Château, Chemin de Pibonson, Chemin de la Plaine, Chemin du Château de Currault.
Le délégataire a réalisé des travaux sur les postes de relèvement à hauteur de 14 538,03€ HT.
 - Le bilan clients : p.37 à 40
8 930 clients sont assainis sur 10 293 clients eau, soit 86,75 % répartis selon les trois stations de traitement à :
 - 7 094 Cannes (+43 par rapport à 2010)
 - 1 288 Vallauris (identique à 2010)
 - 548 Les Bouillides (+1 par rapport à 2010)
 Le volume annuel assaini 2 076 989 m³ augmente de +4,15%
 - L'enquête de satisfaction (p.41 à 44).

3) La tarification du service (p.45)

Sur la base d'une consommation de 120 m³, au 1^{er} janvier 2011 et 1^{er} janvier 2012 :

- Le prix de l'eau diminue de -21,76% soit un prix moyen du m³ passant de 1,6170€ à 1,2652€.
- Le prix de l'assainissement augmente de +2,40% soit un prix moyen au m³ passant de 1,1663€ à 1,1943€.
- Les taxes d'environnement augmentent de +2,21% : 0,4521€ le m³ à 0,4621€ le m³.
- Le prix total facturé TTC diminue de -9,11% soit un prix moyen au m³ passant de 3,4134€ à 3,1023€.

4) Le bilan règlementaire (p.49)
Synthèse des textes en vigueur fin 2011.

5) Les moyens du délégataire (p.51 à 62)

C - « La qualité du service » : p.65 à 83

1) La qualité des réseaux de collecte (p.65) :

Les résultats de l'enquête de conformité révèlent que, globalement, 61,40% des branchements privés sont non conformes principalement à cause d'intrusion d'eaux pluviales dans le réseau d'eau usées.

2) Les indicateurs clientèle (p.67) :

91% des clients considèrent que la Lyonnaise de Eaux est un organisme sérieux (SOFRES 2011).

3) Le management qualité (p.69) :

Démarche qualité, environnementale (certification ISO 14001)

4) Le développement durable (p.73)

- Acteur au cœur du développement durable
- Contribution au développement durable des territoires
- Politique ambitieuse et volontaire (signature d'une charte ayant pour objet de réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre de sa flotte véhicules...)
- Evaluation de la démarche par l'agence VIGEO de la charte et des engagements.

5) L'analyse du patrimoine (p.81)

Les travaux à envisager, les travaux en cours ...

D - « Les comptes de la délégation » : p 85 à 91

III - RAPPORT ETABLI PAR M. LE MAIRE SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune n'ayant confié en affermage que l'entretien de son réseau public d'assainissement collectif, elle conserve la maîtrise et le financement :

- des extensions de réseaux (travaux neufs).
- des renouvellements (grosses réparations) des réseaux existants.

La Ville a en revanche transféré la compétence "traitement" de ses eaux usées. Celles-ci sont déversées sur 3 bassins différents, gérés par 3 stations d'épuration distinctes situées respectivement à Cannes (Aquaviva), Vallauris (Nobilis) et Valbonne (Bouillides).

Les stations de Cannes et de Vallauris ne répondaient plus aux exigences normatives européennes. Il a été indispensable de réaliser de nouvelles stations performantes et écologiques. La station de Valbonne fait également l'objet d'améliorations normatives. Ces évolutions ont un impact sur les modalités de participation de la Ville :

- La station de Cannes est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois. La Ville de Mougins a choisi d'adhérer à ce syndicat en mai 2009 pour la seule compétence du traitement des eaux usées. Cette adhésion emporte application du contrat de délégation conclus par le syndicat : le délégataire du syndicat SIAUBC est habilité à prélever directement sur l'usager la redevance correspondant au traitement de la station et à percevoir une rémunération lui permettant de faire face à ses propres charges.

- Concernant le traitement des eaux usées déversées sur Vallauris, La Ville de Mougins participe en fonctionnement ainsi qu'à l'investissement lié à cette nouvelle station (avenant à la convention approuvé par délibération du 17 décembre 2009). Cette dépense sera comptabilisée sur le budget 2012.

- La Ville supporte également, depuis 1994, la participation au Syndicat Intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides, créée en 1993 et en cours d'extension.

Toutes ces dépenses doivent être financées par des ressources propres, distinctes de celles du Budget Principal de la Commune : c'est l'obligation d'établir un Budget Annexe d'Assainissement qui doit s'équilibrer sans l'aide du Budget Principal.

IV - RAPPORT ETABLI PAR M. LE MAIRE SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Créé le 31 janvier 2006 sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière, le SPANC a vécu en 2006 les prémices de son existence. La récente loi sur l'Eau adoptée en décembre 2006 reporte la date butoir de fonctionnement des SPANC au 31 décembre 2012.

Pour 2012, la ville envisage de recouvrir à la gestion déléguée du SPANC qui parait être mieux adaptée à l'exploitation de ce service.

* * * * *

Les rapports établis par le Maire, en complément de celui rédigé par la Société Lyonnaise des Eaux, vous ont été transmis avec l'ordre du jour de la présente séance.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) donner acte de la présentation du rapport annuel établi par la Société Lyonnaise des Eaux, fermière de son réseau public d'assainissement.
- 2) donner acte de la présentation des deux rapports du Maire sur les services assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ces 3 rapports

SERVICE DES FINANCES

24 - REGIE DE RECETTES AU SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES. CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES "ECOLE DE MUSIQUE" MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENCAISSE – MODIFICATION DU MODE DE RECOUVREMENT

M. le Maire donne la parole à Mme POMARES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal AC.95.02.18 du 27 mars 1995 de création de la régie de recettes des Affaires Culturelles,

Vu les délibérations du Conseil Municipal SF-14-02-11 et SF-15-02-11 modifiant la dite régie,

Considérant l'éloignement de l'Ecole de Musique nécessitant la création d'une sous-régie,

Considérant le montant de l'encaissement des nouvelles recettes relatives à l'Ecole de Musique,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 juillet 2012,

DECIDE de modifier la délibération AC.95.02.18 :

L'Article 3 : "Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 45 000 €".

L'Article 8 : "Les recettes générées seront perçues en numéraire, par chèque, par virement, par carte bancaire ou par prélèvement".

Vient compléter la délibération AC.95.02.18 :

L'Article 12 : Il est créé une sous-régie de recettes "Ecole de Musique", sis 204 Chemin du Château, 06250 Mougins (délibération SF-05-05-12 du 26 juillet 2012)

Vu l'accord préalable du comptable public assignataire de Mougins, le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE DES FINANCES

25 - REGIE DE RECETTES AU SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES. CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES "ECOLE DE MUSIQUE"

M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal AC.95.02.18 du 27 mars 1995 de création de la régie de recettes des Affaires Culturelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal AC.95.02.17 du 27 mars 1995 fixant les tarifications diverses, modifiée par la délibération 2001.09.11 lors du passage à l'euro,

Vu la délibération SF-14-02-11 du 28 février 2011 modifiant la régie,

Vu la délibération SF-04-05-12 du 26 juillet 2012 modifiant la régie,

Considérant l'éloignement de l'Ecole de Musique nécessitant la création d'une sous-régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 juillet 2012,

DECIDE

Article 1 : Il est institué une sous-régie de recettes "Ecole de Musique" auprès du service des Affaires Culturelles de Mougins.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à l'Ecole de Musique sis 204 Chemin du Château, 06250 Mougins

Article 3 : La sous-régie fonctionne en année scolaire à compter de la date d'institution.

- Article 4 : La sous-régie encaisse les prestations suivantes : cours de musique, entrée de concerts ou spectacles, stages, photocopies, partitions.....
- Article 5 : Les recettes désignées à l'Article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque, prélèvement.
Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture pour tout mode de recouvrement et d'une quittance de carnet à souches en cas de règlement en espèces.
- Article 6 : Un fonds de caisse de 50 € est mis à disposition du sous-régisseur.
- Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.
- Article 8 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 7, et au moins une fois par mois.
- Article 9 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, et au moins une fois par mois.

Vu l'accord préalable du comptable public assignataire de Mougins, le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE DES FINANCES

26 - REGIE D'AVANCES AU SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES. CREATION D'UNE SOUS-REGIE D'AVANCES "ECOLE DE MUSIQUE" AUGMENTATION DU MONTANT DE L'AVANCE A CONSENTIR. EXTENSION POUR PAIEMENT DIRECT DE NOUVELLES DEPENSES

M. le Maire donne la parole à Mme FRISON-ROCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal AC.95.02.19 du 27 mars 1995 de création de la régie d'avances des Affaires Culturelles modifiée par la délibération AC.2001.08.09 du 22 octobre 2001, Par la délibération CULT-02-08-10 du 30 septembre 2010, et par la délibération SF-12-03-11 du 11 avril 2011,

Considérant l'éloignement de l'Ecole de Musique nécessitant la création d'une sous-régie,

Considérant les dépenses de l'Ecole de Musique,

Considérant que les festivités proposées au public par le service des Affaires Culturelles nécessitent, en raison de leur nature et pour permettre une bonne organisation du Service, le paiement immédiat des fournisseurs et autres intervenants, tels que les artistes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 juillet 2012,

DECIDE de modifier la délibération AC.95.02.19 :

L'Article 1 : "La régie d'avances des affaires culturelles est autorisée à payer les dépenses suivantes :

- les menues dépenses de matériel et de fonctionnement nécessaires au bon déroulement des manifestations culturelles.
- les locations et frais de transport d'instrument de musique.
- les rémunérations des personnels occasionnelles ainsi que les charges sociales afférentes.
- les cachets, les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement des artistes.
- le dédommagement financier versé au profit de la paroisse chaque fois qu'un concert se déroule dans l'église ou l'une des chapelles de Mougins.

En cas d'annulation ou de report de manifestation, les droits d'entrée ainsi que les places pré-vendues encaissés par la régie de recettes des Affaires Culturelles pourront être remboursés par la régie d'avances des Affaires Culturelles si le montant de l'encaisse le permet.

L'Article 3 : " Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 45 000 €".

Vient compléter la délibération AC.95.02.19 :

L'Article 11 : Il est créé une sous-régie d'avances "Ecole de Musique", sis 204 Chemin du Château, 06250 Mougins (délibération SF-08-05-12 du 26 juillet 2012).

Vu l'accord préalable du comptable public assignataire de Mougins, le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE DES FINANCES

27 - REGIE D'AVANCES AU SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES. CREATION D'UNE SOUS-REGIE D'AVANCES "ECOLE DE MUSIQUE" AUGMENTATION DU MONTANT DE L'AVANCE A CONSENTIR.

M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal AC.95.02.19 du 27 mars 1995 de création de la régie d'avances des Affaires Culturelles modifiée par la délibération AC.2001.08.09 du 22 octobre 2001 et par la délibération SF-12-03-11 du 11 avril 2011,

Vu la délibération SF-07-05-12 du 26 juillet 2012 modifiant la régie,

Considérant l'éloignement de l'Ecole de Musique nécessitant la création d'une sous-régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 juillet 2012,

DECIDE :

Article 1 : Il est institué une sous-régie d'avances "Ecole de Musique" auprès du service des Affaires Culturelles de Mougins pour le paiement des dépenses suivantes : Achat de partitions, achat et réparation de petit matériel ou instruments de musique, achat matériel de décors et de petites fournitures pour les spectacles, cachets des artistes, frais de restauration, transports et déplacement des artistes, remboursement des billets d'entrée en cas d'annulation de spectacles.

Article 2 : Cette sous-régie est installée à l'Ecole de Musique sis 204 Chemin du Château, 06250 Mougins.

Article 3 : La sous-régie fonctionne en année scolaire à compter de sa date d'institution.

Article 4 : Le montant maximum de l'avance à consentir au sous-régisseur est fixé à 15 000 €.

Article 5 : Le mandataire est tenu de verser les justificatifs des opérations de l'avance consentie auprès du régisseur dès que celle-ci a atteint le maximum fixé à l'article 4, et au moins une fois par mois.

Vu l'accord préalable du comptable public assignataire de Mougins, le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE DES MARCHES

28 - APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF VILLE DE MOUGINS/STE LYONNAISE DES EAUX (QUESTION TRANSMISE AUX ELUS PAR ENVOI SEPARÉ DU 06/07/2012)

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

Par délibération du 23 février dernier le Conseil Municipal a décidé de procéder à la Délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il s'agira pour le délégataire de réaliser un diagnostic de l'ensemble des installations non raccordées au réseau collectif implantées sur le territoire communal avant le 31 décembre 2012 ou, le cas échéant dans le délai d'un an à compter de la signature de la convention de délégation.

Au-delà, divers contrôles périodiques et obligatoires doivent être également mis en œuvre. Il s'agit de contrôles effectués lors de la création de nouvelles installations ou pour vérifier le bon fonctionnement d'installation déjà en place.

Pour cette mission, deux entreprises ont été admises à déposer une offre :

- LYONNAISE DES EAUX France
- VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (SCA)

Seule la Lyonnaise des Eaux a déposé une offre.

Après analyse technique par les Services Techniques de la Commune, la commission de Délégation de Service Public du 06 juin 2012 a décidé d'accepter l'offre remise par la société Lyonnaise des Eaux et a autorisé M. Jean-Claude RUSSO, Premier Adjoint et Président de la commission de DSP, à mener des négociations.

La Lyonnaise des Eaux a été convoquée le jeudi 14 juin 2012 dans les locaux des Services Techniques pour procéder à la négociation, selon l'article L1411-1 du CGCT. Dans ce cadre, la Lyonnaise des Eaux a présenté :

- un document complémentaire apportant des précisions sur le contenu de son offre relatives notamment au développement d'un partenariat entre le prestataire et la commune.
- un bordereau de prix modifié incluant un prix supplémentaire et faisant apparaître des prix unitaires revus à la baisse,
- des précisions portant sur la mise en œuvre d'une politique d'innovation favorisant les échanges entre le prestataire et la Commune.

Après négociation, il est proposé, au regard des éléments de négociation évoqués et de l'offre définitive remise, de choisir comme délégataire de la DSP du SPANC, la société :
Lyonnaise des Eaux France – 836 avenue de la Plaine – 06255 MOUGINS
Pour une durée fixée à 6 ans à compter du 1^{er} août 2012.

En conséquence,

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 janvier 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 février 2012,

Vu la délibération n° MP-02-02-12 du 23 février 2012 adoptant le principe d'une délégation du Service Public de l'Assainissement Non Collectif,

Vu le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des offres,

Vu le rapport sur le choix du délégataire annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le choix comme délégataire du service de l'assainissement non collectif de la Société Lyonnaise des eaux France;
- Approuver la convention de délégation du service public de l'assainissement non collectif dont le texte est annexé à la présente délibération ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre oppositions de Mme BERNARD, Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE DES MARCHES

29 - ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

Le Conseil municipal vient d'accepter de signer la convention de Délégation du Service Public de l'Assainissement Non Collectif avec la Société Lyonnaise des Eaux France.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commune un règlement du Service Public de l'Assainissement qui sera mis à la disposition des usagers.

Ce règlement a pour but de préciser les règles de fonctionnement du service ainsi que les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement et leurs conditions d'entretien.

Il permet également de régir les rapports entre les usagers et le service afin, avant tout, de préserver l'environnement et de prévenir tout contentieux.

Enfin, il détermine les modalités de recouvrement des redevances auprès des usagers.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le nouveau règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif annexé à la présente délibération ;
- Abroger la délibération n° ST-01-2006-27 en date du 30 janvier 2006 adoptant le règlement intérieur du service chargé de l'assainissement non collectif SPANC de Mougins.

Mr le Maire précise que dans la mesure où l'on choisit un prestataire, il faut que la ville mette en place un règlement du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre oppositions de Mme BERNARD, Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE DES MARCHES

30 - MARCHES RELATIFS A L'ACQUISITION DE MATERIELS DE TRANSPORT POUR LES BESOINS DES SERVICES MUNICIPAUX – 2 LOTS

M. le Maire donne la parole à Mme COURREGES

La Commune souhaite poursuivre le renouvellement partiel de son parc automobile et autres véhicules roulants. Elle doit acquérir un véhicule utilitaire équipé d'une carburation au GNV ainsi qu'une balayeuse aspiratrice spécialement équipée. A cette fin, un marché a été mis en place donnant lieu, en application de l'article 10 du Code des Marchés Publics, à l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : Véhicule utilitaire tôle équipé GNV
- Lot n° 2 : Balayeuse compacte aspiratrice de voirie d'environ 4 m³

La Commune a donc eu recours à la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Un avis d'appel d'offres européen a donc été publié dans le BOAMP, le JOUE et un journal d'annonces légales local : La Tribune Côte d'Azur. Le dossier de consultation correspondant était également disponible sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 6 juin 2012 pour procéder à l'ouverture des plis et le 20 juin 2012 pour l'attribution des 2 lots. Après avoir pris connaissance de l'analyse techniques des offres réalisée par les services de la Commune, la Commission a émis un avis favorable pour retenir, comme attributaires des marchés, les entreprises les mieux disantes suivantes :

- Lot n°1 : **INTERMAP France - MOTOR VILLAGE CANNES**

Bretelle de l'Autoroute – 06110 LE CANNET
Pour un montant de 13 471,30 € T.T.C.

- Lot n°2 : **SAS 3D**
ZI Est Avenue Immercourt - 62000 ARRAS
Pour un montant de 137 540,00 € T.T.C.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la conclusion des marchés portant sur l'acquisition de ces 2 véhicules ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés pour chacun des lots attribués avec les sociétés retenues.

Mr DE CONINCK intervient pour demander, si, vu l'état des pistes cyclables, la nouvelle balayeuse pourra les nettoyer, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Mr MENCAGLIA affirme que la nouvelle balayeuse est prévue pour cela.

Mr DE CONINCK demande si cette balayeuse sera moins bruyante que celle actuelle car cela soulagerait les mouginois d'avoir moins de bruit.

Mr MENCAGLIA explique qu'actuellement il y a 3 balayuses et il y en a une dont la ville va se séparer, mais cela ne changera pas beaucoup pour le bruit.

Mr DE CONINCK précise qu'il y a des personnes du bruit provenant de ces engins.

Mr MENCAGLIA lui répond qu'il a fait 1 enquête de voisinage : les gens ne se plaignent pas, au contraire ils demandent à ce que les passages soient plus fréquents, il n'y a qu'un seul administré qui se plaint ! toujours le même !

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☪☪☪

SERVICE DES MARCHES

31 - MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE DE CLOTURES ET MURETS AU DROIT DE LA VOIRIE COMMUNALE

M. le Maire donne la parole à Monsieur ALFONSI

Le marché précédent est arrivé à échéance au mois de juin 2012. La Commune de Mougins souhaite de nouveau confier l'exécution des travaux de pose de clôtures et de murets le long de la voirie communale à un prestataire extérieur. Ces prestations consistent en la réalisation de travaux préparatoires, travaux de gros œuvre, pose de clôtures rigides ou souples et pose de portails ou portillons.

Préalablement, une consultation selon une procédure adaptée a été engagée en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics afin de conclure un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois. Le montant annuel de ce marché à bons de commande pourra s'élever jusqu'à un maximum de 100 000 € H.T.

Néanmoins, le montant des dépenses effectuées sera déterminé annuellement en fonction des crédits votés et dans la limite du montant maximum précité.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP et Les Petites Affiches des Alpes-Maritimes. Le dossier de consultation a été parallèlement mis à la disposition des candidats sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

La Commission MAPA s'est réunie les 20 juin et 4 juillet 2012. Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par les Services Techniques, elle a émis un avis favorable pour retenir, comme attributaire du marché, l'entreprise suivante :

➤ JEAN BROSIO - 591, chemin des Campelières - 06250 MOUGINS
Pour un montant de DQE valant pour jugement des offres de 53 318,58 € T.T.C.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la conclusion d'un marché portant sur la fourniture et pose de clôtures et de murets au droit de la voirie communale ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société retenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE DES MARCHES

32 - MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ BOIS ET MÉTAL, AINSI QUE DIVERS ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ BOIS ET MÉTAL AU DROIT DE LA VOIRIE COMMUNALE

M. le Maire donne la parole à Monsieur NAMOUR

Le marché précédent est arrivé à échéance au mois de mars 2012. La Commune de Mougins souhaite de nouveau confier la fourniture et la mise en œuvre de glissières et divers équipements de sécurité à un prestataire extérieur. Ces prestations consistent en la dépose et pose de glissières bois et métal, à la fourniture ainsi qu'en la pose de divers équipements de sécurité, notamment gabarits, barrières et bornes.

Préalablement, une consultation selon une procédure adaptée a été engagée en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics afin de conclure un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois. Le montant annuel de ce marché à bons de commande pourra s'élever jusqu'à un maximum de 100 000 € H.T.

Néanmoins, le montant des dépenses effectuées sera déterminé annuellement en fonction des crédits votés et dans la limite du montant maximum précité.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le BOAMP et L'Avenir Côte d'Azur. Le dossier de consultation a été parallèlement mis à la disposition des candidats sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

La Commission MAPA s'est réunie les 20 et 27 juin 2012. Après avoir pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par les Services Techniques, elle a émis un avis favorable pour retenir, comme attributaire du marché, l'entreprise suivante :

- **RENOV SIGNALISATION - 72, boulevard des Jardiniers - 06200 NICE ST ISIDORE**

Pour un montant de DQE valant pour jugement des offres de 49 101,78 € T.T.C.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la conclusion d'un marché portant sur la fourniture et mise en œuvre de glissières de sécurité bois et métal ainsi que divers équipements de sécurité bois et métal au droit de la voirie communale ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société retenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

SERVICES-TECHNIQUES

33 - DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR LA REALISATION D'UN AUVENT A LA HALTE-GARDERIE LES BAMBIS

M. le Maire donne la parole à Monsieur ALFONSI

La Ville de Mougins est propriétaire du bâtiment dénommé "crèche halte-garderie des Bambis" situé à l'entrée du quartier de Mougins le haut.

Le service de la halte-garderie accueille de nombreux enfants qui sont accompagnés par leurs parents souvent avec l'aide d'une poussette.

Afin de pouvoir stationner celles-ci dans les meilleures conditions et les mettre à l'abri des intempéries, il est prévu d'installer juste avant l'entrée de la structure un auvent de 10 m² qui s'appuiera sur le mur de la façade existante et pourra héberger 5 à 6 poussettes.

Ces travaux sont soumis au dépôt d'une autorisation d'urbanisme, conformément à l'article R 421-8 du code de l'urbanisme.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer l'autorisation d'urbanisme pour ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☐☐☐

SERVICE URBANISME

34 - INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LES SECTEURS AU DU VICAIRE ET UZA DE SAINT MARTIN NORD

M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA

Par délibération du 28 octobre 2010 le Conseil Municipal a décidé d'instituer d'une part le DPU simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), d'autre part de renforcer ce DPU en application de l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme sur certaines parties du territoire, à savoir :

- zones urbaines de Tournamy et du Val de Mougins
- zone UA du Village
- zone UM de Mougins le Haut

Par délibération du 28 juillet 2011 le DPU renforcé a été élargi au secteur AU b des Bréguières.

Le droit de préemption urbain renforcé s'applique aux aliénations et cessions suivantes :

- L'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai.
- La cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la Loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires.
- L'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement.
- La cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption (sauf pour ce qui concerne les sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus).

Afin de permettre à la Commune de poursuivre et renforcer des actions d'opérations d'aménagement, notamment de production diversifiée et équilibrée de logements, de réaliser des équipements collectifs et d'organiser le maintien et l'accueil des activités économiques, il est nécessaire aujourd'hui d'instituer le DPU renforcé sur deux secteurs à enjeux à savoir :

Le secteur AUa du Vicaire destiné à l'accueil d'habitations, de commerces, de bureaux, de services et d'hébergement hôtelier dans le cadre de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Le secteur UZa de Saint Martin Nord comprenant des terrains situés dans la ZAC St Martin réservés à l'activité ainsi que l'ensemble des parcelles constituant le "Château de Currault".

Ce droit de préemption renforcé permettra à la Commune de se porter acquéreur notamment de lots en copropriété, d'immeubles bâtis dont l'achèvement est antérieur à 10 ans, des parts ou d'actions en société.

VU les articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme offrant la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain simple ou renforcé sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Mougins,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2010 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future et renforçant ce droit de préemption sur les territoires délimités sur le document graphique y annexé,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2011 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur le secteur AUb des Bréguières délimité sur le document graphique y annexé,

Considérant la nécessité de permettre à la Commune de poursuivre et renforcer des actions d'opérations d'aménagement, notamment de production diversifiée et équilibrée de logements, de réaliser des équipements collectifs et d'organiser le maintien et l'accueil des activités économiques dans le secteur AUa du Vicaire et le secteur UZa de Saint Martin Nord

Considérant le plan annexe

Considérant l'exposé ci dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1 – De décider de renforcer également ce droit de préemption urbain sur les secteurs AUa du Vicaire et UZa de Saint-Martin Nord, délimités sur le document graphique annexé à la présente délibération.

2 – De donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de préciser que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

3 – De préciser que le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la délibération aura fait l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département,

4 – De dire qu'en application de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, copie de la délibération et du plan annexé seront transmis à :

Monsieur le Préfet

Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux

Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat

Monsieur le Président de la Chambre des Notaires

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau près le Tribunal de Grande

Instance de Grasse

Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance de Grasse

Et qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Mr le Maire explique ce qu'est le droit de préemption urbain renforcé et qu'il s'agit par cette procédure d'élargir le périmètre existant au quartier du Vicaire et de St Martin. En effet, par l'établissement du DPUR, la ville aura connaissance de l'ensemble des ventes du foncier s'effectuant dans ce secteur et pourra préempter même lorsqu'il s'agit de cession de part de SCI.

Mr DE CONINCK intervient pour dire qu'ils ne sont pas favorables à l'urbanisation du quartier du Vicaire. Nous pensons que, pour offrir les logements indispensables aux Mouginois, et pour limiter les déplacements en transports individuels, il est préférable de densifier les centres existants. Nous pouvons ainsi répondre à deux objectifs majeurs :

- arrêter l'étalement urbain, si caractéristique de notre commune - jardin, et si consommateur d'espaces

- sauvegarder une des dernières terres agricoles en exploitation à Mougins, et favorisons ainsi l'agriculture de proximité et les circuits courts.

Les deux objectifs sont conformes à la loi SRU et à la loi Grenelle, et correspondent aux principes du développement durable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et quatre oppositions de Mme BERNARD, Mme RONOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

35 - RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE COUT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS - EXERCICE 2011

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA

Le rapport annuel sur la qualité et le coût du service public de collecte des déchets a été présenté à la Commission Consultative du 20 juillet 2012.

Il ressort de ce rapport, annexé à la présente, que les services de la commune ont collecté en 2011, 20079 tonnes de déchets, contre 19 117 tonnes en 2010, soit une hausse de plus de 4.98 %.

- **8 177 tonnes d'ordures ménagères**
(contre 8 504 tonnes en 2010, soit une baisse de 3.85 %)
- **10 685 tonnes de déchets sur la déchèterie de la Lovière**
(contre 9 431 tonnes en 2010, soit une forte hausse de 13.3 %)
- **1 217 tonnes de déchets recyclables (tri sélectif)**
(contre 1 182 tonnes en 2009, soit une hausse de 2,96 %)

Cette collecte séparative se répartit comme suit:

1) Les point d'apport volontaire:

- **367 tonnes de verre** (contre 365 tonnes en 2010 : hausse de 0.55 %)
- **333 tonnes de papier** (contre 315 tonnes en 2010 : hausse de 5.71 %)
- **99 tonnes de textile** (contre 99 tonnes en 2010 : stabilité)

2) La collecte du "tri sélectif" en porte-à-porte en régie municipale :

- **418 tonnes d'emballages ménagers recyclables** (contre 403 tonnes en 2010 : augmentation de 3.72 %)

La hausse du tonnage global observé en 2011 sur le territoire communal de presque 5 % est essentiellement due à l'explosion des tonnages de déchets collectés à la déchèterie de la Lovière (+ 13.3%), et plus particulièrement ceux des végétaux (5656 tonnes contre 5147 en 2010 soit + 9.89 %) et des encombrants non métalliques (3186 tonnes contre 2974 en 2010 soit + 7.13 %). Ces hausses ne doivent pas néanmoins occulter la baisse significative de presque 4 % des ordures ménagères qui démontre une nouvelle fois le sérieux des mouginois dans la gestion de leurs déchets.

Ce constat est de plus conforté par l'adhésion de la population aux différentes collectes séparatives mises en place par la Ville à savoir les collectes sélectives du verre, en apport volontaire pour les

particuliers et en porte-à-porte pour les professionnels (hôtels, restaurants et débits de boissons), du papier et du textile en apport volontaire, et des emballages ménagers recyclables en porte-à-porte qui, toutes, voient leurs tonnages augmenter.

Enfin, il convient d'être vigilant face au succès grandissant de la Lovière, le site se rapprochant de sa capacité maximale.

Pour mémoire, la collecte des déchets ménagers sur le territoire communal est pratiquée en régie municipale et s'effectue en porte-à-porte sur l'ensemble de la Ville.

Ce ramassage est complété par :

- 20 colonnes pour les apports volontaires du verre et 24 pour les journaux-magazines (collectées par un prestataire extérieur) et 14 pour les textiles (collectées par des associations caritatives).
- une collecte des gros encombrants (sommiers, matelas, gros électroménagers ...) en porte-à-porte sur rendez-vous téléphonique auprès du Centre Technique Municipal sur la plus grande partie du territoire communal. Ce service est également assuré sur sites spécifiques à jours fixes pour les quartiers des Juyettes et de Tournamy et par le biais d'un prestataire de la commune à Mougins le Haut.
- la déchèterie communale de la Lovière pour les autres déchets (végétaux, ferraille, bois, cartons, déchets ménagers spéciaux, déchets d'équipements électriques et électroniques, huiles de vidange et alimentaires, verre, batteries, piles et divers encombrants).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public, avisé par voie d'affichage.

*Mr le Maire indique qu'en 2002, à raison 8 tonnes par mois, la ville récupérait environ 100 tonnes de déchets par an en tri sélectif. Aujourd'hui nous sommes à 1217 tonnes !
Nous avons une population qui joue le jeu sur le tri sélectif.*

Mr DESRLAUX pense que ce rapport ne fait pas apparaître d'évolutions notables dans le sens des volumes de déchets produits dans la commune sauf peut-être une tendance à la baisse des ordures ménagères qui ne s'explique pas par un report sur les catégories de tri sélectif.

Mr le Maire précise qu'il y a quand même une baisse de 3.95 % d'ordures ménagères et une hausse de 2.96 % du tri sélectif

Mr DESRLAUX répond que l'un ne compense pas l'autre. Il constate une augmentation importante des déchets verts en déchetterie ; là aussi la raison n'est pas bien cernée ; il serait utile de mettre nos chiffres en comparaison avec les évolutions constatées dans les communes du bassin cannois. Par ailleurs, le tri sélectif n'évolue pas ; c'est bien le point le plus gênant

Mr le Maire répond qu'en 2012 cela va augmenter au moins de 30 %

Mr DE CONINCK estime que pour faire progresser de manière significative les tonnages triés il faudrait développer le ramasse au porte-à-porte d'abord dans les quartiers les plus denses et l'habitat collectif.

Mr le Maire répond que c'est ce qu'il se fait actuellement avec "les sacs jaunes".

Mr DESRLAUX poursuit : nous apprécions mal l'incidence du compostage individuel sur le tonnage d'ordures ménagères. Dans ce domaine une campagne d'incitation serait bienvenue et il serait intéressant de lancer conjointement des essais de compostage collectif dans quelques groupes d'habitations ciblés. L'autre piste à préparer sera la pesée embarquée. Moyen éminemment incitatif qui devra intervenir avec le développement des autres moyens et d'un effort d'explications. Enfin nous avons entendu un certain nombre de critiques sur les modifications des cadences et des circuits de ramassage ; critiques également sur les nuisances dues au bruit des véhicules très tôt le matin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport

SERVICE DES SPORTS

36 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MUNICIPAL OLYMPIQUE MOUGINOIS VOLLEY BALL

M. le Maire donne la parole à Monsieur TOURETTE

Le club de volley-ball mouginois a connu une forte progression ces dernières années, non seulement en terme de licenciés mais également par son niveau de pratique, où il devient le premier club amateur des Alpes-Maritimes.

Le MOM VB est ainsi passé entre 2004 et 2012 de la 295^{ème} place nationale à la **88^{ème}** place pour les masculins, tandis que les filles passent dans le même temps de la 161^{ème} place à la **23^{ème}** place nationale.

L'équipe de Nationale 2 masculin se maintient quant-à-elle pour sa première saison à ce niveau de compétition.

La saison prochaine, le club visitera pas moins de 25 départements français pour l'ensemble des déplacements, et ira jouer à Quimper, Tulle, Vannes, Marc en Baroeul, Saint-Chamond, Chamalières, Harnes, Amiens, Nancy,...

Aujourd'hui, même si le club, dynamique, développe les actions de partenariats privés, il sollicite de la part de la ville une subvention complémentaire, lui permettant de couvrir les frais à venir liés à ces accessions dès le mois de septembre.

Il est à noter que la ville reste très vigilante sur l'octroi des subventions de fonctionnement aux associations sportives, signant avec chacune d'entre elles une convention d'objectifs en début de saison, tout en analysant les comptes et besoins de chaque club en commission municipale des sports.

La présente subvention devra ainsi être affectée à l'usage suivant :

- paiement des frais de déplacement occasionnés lors de compétitions ou championnats
- action d'éducation et d'enseignement
- paiement des indemnités entraîneurs
- formation des jeunes
- inscriptions aux différents championnats jeunes et seniors
- achat de matériel inhérent aux activités de l'association
- formation des entraîneurs
- frais d'arbitrage

Il faut noter que le club, de son côté, recherche d'autres sources de financement (sponsoring, institutionnels, conventions de prestations de service,...) pour compléter son budget annuel, et participe aux actions périscolaires avec la ville de Mougins.

C'est la raison pour laquelle j'invite le Conseil municipal à se prononcer sur le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 36.000 € , au profit du club M.O.M. VB, ce qui portera à 140.000 € l'aide de la ville pour 2012.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le budget primitif 2012 qui présente les disponibilités nécessaires.

Mr le Maire tire un coup de chapeau à ces filles qui ont été Championnes de France trois années de suite en N3, en N2, en N1 qui passent maintenant en pro B, en division d'excellence féminine comme les Cannoises et les Cannettanes

Il y a 1800 clubs en France et ce club mouginois est dans les vingt premiers.

Il informe également que l'équipe des garçons est passée de N3 en N2 et se maintient en N2 cette année et que l'année dernière les cadets ont été champions de France cadets. Plusieurs joueurs dans le club sont champions de France. Cette réussite tient à une structure, une équipe dirigeante et un Président compétents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

☺☺☺

SERVICE DES SPORTS

37 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – PARTICIPATION AU 4L TROPHY (MAROC)

M. le Maire donne la parole à Monsieur TOURETTE

La ville de Mougins a été sollicitée courant Mai par un équipage souhaitant participer au 4L TROPHY 2013.

Il s'agit de deux étudiants, dont un mouginois ancien conseiller municipal des jeunes, poursuivant actuellement ses études aux Arts et Métiers d'Aix en Provence.

Il s'agit pour ces 2 jeunes de participer à une mission humanitaire en agissant sur le terrain marocain et en aidant de nombreux enfants à accéder ou retrouver une scolarisation souvent aléatoire.

Pour sa 16^{ème} édition en février 2013, plus de 1.400 véhicules s'élanceront sur un parcours de plus de 6.000 kilomètres depuis Paris jusqu'à la destination finale, Marrakech.

L'objectif principal de cette participation est d'acheminer cahiers, stylos, trousse, cartables, qui seront distribués à plus de 600 enfants marocains.

Cet événement sportif européen et humanitaire est associé à la ligue marocaine de protection de l'enfance et a permis depuis 15 ans la scolarisation de plus de 12.000 enfants défavorisés vivant dans le désert.

Le 4L Trophy Edition 2013 sera une épreuve largement couverte par les médias locaux, régionaux et nationaux .

En contrepartie, un emplacement sur les véhicules participant à ce raid serait réservé à la ville de Mougins, et un partage d'expérience pourrait s'envisager au retour auprès des différents groupes scolaires mouginois.

Enfin, les étudiants, qui ont créé l'association "LA 4L DU SUD" à l'occasion de ce projet, s'engageraient à mettre à disposition de la ville de Mougins le véhicule à l'occasion de manifestations municipales (Téléthon, manifestations sportives municipales,...) et participer ainsi à la popularisation de leur action.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €, à l'attention de l'association "LA 4L DU SUD".

Les crédits correspondants seront prélevés sur le budget primitif qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIE EMPLOI

38 - PARTICIPATION AU 17EME FORUM POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET LES ENTREPRISES A MANDELIEU LA NAPOULE

M. le Maire donne la parole à Mr NAMOUR

L'édition 2011 du Forum de l'Emploi, la Formation et les Entreprises organisé par la ville de Mandelieu a remporté un vif succès avec plus de 5000 visiteurs. Les 35 entreprises présentes ont proposé plus de 500 offres d'emploi.

Mandelieu la Napoule nous invite de nouveau à y participer. Ce grand événement économique se déroulera les 4 et 5 octobre prochains au centre Expo congrès.

La contribution financière demandée à la ville est de 2.300€, comme les années précédentes.

Cette participation permettra de financer:

- la mise à disposition de notre stand dans l'espace collectivités locales,
- la campagne de communication. Le logo de la ville de Mougins sera repris sur tous les supports (affiches, courriers, campagne de presse...)

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- adopter cette proposition
- procéder au versement de la contribution financière de 2.300€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIE EMPLOI

39 - MAISON DE L'EMPLOI DU BASSIN CANNOIS
DESIGNATION DES DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE LEURS SUPPLEANTS

M. le Maire prend la parole

Par délibération DEE 04-2006-15 en date du 24 avril 2006, vous avez adopté le principe d'adhésion de la ville en qualité de membre constitutif de droit à la Maison de l'Emploi du Bassin Cannois créée sous forme de Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) ainsi que l'approbation des statuts s'y afférents.

En tant que membre constitutif de droit, la ville de Mougins bénéficie de deux sièges. Pour chaque siège il est désigné un délégué titulaire et un suppléant chargés de représenter la commune. La durée du mandat est fixée à deux ans.

Les délégués siégeant actuellement ont été désignés le 29 mars 2010 suite à la délibération SDEE n° 02-03-10. Il convient de renouveler les représentants.

J'invite les différentes listes à déclarer leurs candidats.

Se présentent les listes suivantes:

Listes	Titulaires	Suppléants
Galy, Mougins une qualité de vie	Mme MONTANANA Mr GUIGNARD	Mme MERCIER Mr NAMOUR
Desriaux, Mougins Autrement	Mr Pierre DESRIAUX Mme Véronique RONOX- DESNOIX	Mr Paul DE CONINCK

Mr le Maire demande à l'assemblée la possibilité de voter à main levée. Les Elus ayant accepté cette proposition à l'unanimité. Il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

Liste GALY : 29 voix

Liste DESRIAUX : 4 voix

En conséquence, Mme MONTANANA, Mr GUIGNARD (titulaires) et Mme MERCIER et Mr NAMOUR (suppléants) sont désignés comme délégués au sein de la Maison de l'Emploi du Bassin Cannois

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30

Le Secrétaire de séance,